

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 47^e SEANCE

3^e Séance du Lundi 13 Novembre 1972.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5093).

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux (suite). — Information :

MM. Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Boiviniers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information.

MM. Delorme, Gosnat, Gerbaud, le secrétaire d'Etat.

Réserve du vote des crédits.

Office de radiodiffusion-télévision française :

MM. Delmas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Gerbaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information.

MM. Griotteray, Gosnat, Delorme, Lafon, le secrétaire d'Etat.

Etat E.

Ligne 101. — Adoption.

Réserve de l'état E et de l'article 39.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5112).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 5112).

4. — Ordre du jour (p. 5112).

PRESIDENCE DE M. DANIEL BENOIST,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n^{os} 2582, 2583).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section I. — Services généraux (suite).

Information.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits concernant l'information, inscrite à la section I (Services généraux) des services du Premier ministre.

La parole est à M. Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'information.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Le budget de l'information ne donne l'occasion ni aux rapporteurs ni au ministre, de présenter, comme pour les autres budgets, des séries de chiffres, de pourcentages d'augmentation, de taux de croissance. C'est, en revanche, le moment où le Parlement peut traiter de « l'information » en évoquant de façon globale les aides de toutes sortes attribuées à la presse écrite et en examinant la politique que suivent les entreprises, publiques du secteur de l'information : la Société nationale des entreprises de presse et la Sofirad.

Nous nous félicitons que cette année le budget de l'O. R. T. F. soit examiné le même jour, ce qui nous permettra de prendre une vue générale de la politique de l'information que mène le Gouvernement avec d'autant plus d'efficacité que le Parlement a, cette année, en face de lui, en votre personne, monsieur le secrétaire d'Etat, un interlocuteur spécialisé et bienveillant.

Depuis bientôt trente ans, le législateur a institué un système d'aide à la presse écrite dont les objectifs, à l'origine, étaient d'assurer le pluralisme dans l'expression des opinions, condition à ses yeux, comme aux nôtres aujourd'hui, du bon fonctionnement de la démocratie. La volonté des pouvoirs publics était de soustraire dans toute la mesure du possible la presse à l'influence des puissances d'argent en lui assurant des moyens complémentaires qui s'ajoutaient à ses propres ressources. On ne peut qu'être attristé de constater aujourd'hui les résultats décevants : la presse d'opinion a pratiquement disparu, la presse quotidienne de province s'est transformée à peu près partout, pour survivre, en monopoles régionaux, la presse quotidienne de Paris est malade et la presse hebdomadaire de province a souvent du mal à subsister.

Si l'on peut aussi se montrer légitimement déçu par la concrétisation souvent difficile des efforts de réflexion réclamés par le Parlement depuis trois ans, on doit cependant constater que les pouvoirs publics et les professionnels eux-mêmes ont pris conscience du caractère malsain de la situation actuelle. La commission excellemment présidée par M. Serisé n'a-t-elle pas enfin réuni représentants de l'administration et de la presse pour confronter leurs points de vue et suggérer un certain nombre de propositions mieux adaptées ?

Mais ce ne sont là que des propositions qui devraient être mises ensuite au service d'une politique. On peut se demander où en est cette politique quand on constate, dans la loi de finances, que l'article 50 modifie cette année l'article 39 bis du code des impôts pour fixer à 60 p. 100 la part des bénéfices déductibles en 1972 au lieu des 50 p. 100 décidés initialement dans la loi de finances pour 1971 et qu'il introduit pour la première fois une discrimination en faveur des quotidiens en portant cette part à 80 p. 100. Du point de vue du ministère de l'économie et des finances, cette mesure se défend peut-être, mais à quoi correspond-elle en réalité de votre point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, et de notre point de vue ?

Une politique de l'information consiste à aider la presse pour qu'à travers elle se modernisent les imprimeries, pour qu'elle puisse faire face aux pertes de recettes provoquées par la concurrence de la télévision sur le marché publicitaire, en n'oubliant pas que les mesures dont bénéficient les hebdomadaires, si elles favorisent des affaires prospères, ont surtout pour objet d'aider l'imprimerie et les quotidiens des groupes auxquels ces hebdomadaires sont souvent liés. Mais un soutien de ce genre doit être temporaire, il ne doit pas se limiter à l'année, durée trop courte pour permettre aux entreprises de définir leurs programmes d'équipement et les plans de financement correspondants. Dans mon rapport écrit, j'ai personnellement proposé un taux de 80 p. 100 pour l'ensemble des publications, applicable pour trois ans, tombant à mon tour dans le piège de ces marchandages qui, chaque année, au moment de la discussion budgétaire, font perdre à l'Etat son crédit et à la presse sa dignité.

D'ici au samedi 18 novembre, puisque que c'est ce jour-là que nous voterons les mesures fiscales, proposez-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, une décision qui s'inscrive dans un plan. Pour ma part, je suggère un taux de 100 p. 100 pour les quotidiens et pour trois ans, 100 p. 100 également pour les hebdomadaires mais par déference pour les contribuables je conditionnerais l'octroi de cette faveur à l'avis d'une commission paritaire Parlement-Presse, pour éviter que la volonté du législateur ne soit détournée une fois encore de son objectif.

Si je suggère cette forme de commission Parlement-Presse, c'est que j'ai à l'esprit les déconcertantes décisions de la commission paritaire Presse-Administration qui discute à présent l'attribution d'un numéro à telle ou telle petite publication par professionnelle, mais l'accorde libéralement — comme ce fut le cas récemment — à tel mensuel spécialisé dans la sexologie.

Est-il convenable que l'impôt serve à subventionner des publications qui se vendraient aussi facilement plus cher parce qu'elles aiguisent une forme de curiosité que leurs lecteurs sont prêts à apaiser de toute manière ? (Sourires.)

Une politique de l'information consisterait, comme le propose la commission des finances, à aider délibérément les publications les plus menacées qui méritent le plus de survivre car elles sont au service des idées : les journaux d'opinion et d'information, qui permettent la pluralité. Mais, là encore, fixez-nous un délai au-delà duquel un bilan nous sera présenté.

Cette aide consisterait d'abord à réduire le prix du papier journal dans la limite de huit pages par parution, ces huit pages étant considérées comme support de l'information et ne devant pas servir à la publicité. Elle ne serait accordée qu'aux quotidiens dont le tirage serait compris entre 10.000 et 15.000 exemplaires, car c'est dans cette fourchette que se trouvent les journaux que nous devons soutenir. J'ai fait calculer le coût de cette mesure : il s'établirait à 8,5 millions de francs pour une réduction de 25 p. 100 sur le prix du papier, c'est-à-dire à moins du tiers du total de la réserve technique de 6 p. 100 des recettes publicitaires qu'est tenue de constituer la régie française de publicité et sur laquelle la commission des finances suggère que cette somme soit prélevée.

Pour faire disparaître une autre anomalie qui frappe les périodiques recevant peu de publicité, je propose également que la taxe sur les salaires soit calculée sur la base d'un plancher fictif de 70 p. 100 de recettes publicitaires, ce qui reviendrait en fait à mettre toutes les publications à faibles ressources en publicité au même niveau que celles dont les ressources atteignent 70 p. 100 du chiffre d'affaires total.

Mais ce ne sont là, j'en ai conscience, que des mesures d'attente qui devraient permettre à la presse de se maintenir jusqu'à ce qu'un plan de réorganisation d'ensemble de la profession soit adopté. Ne nous dissimulons pas que ce dernier exigera de tous un singulier effort de sincérité !

Abordant un domaine où l'absence de politique se fait sentir depuis la Libération, je ne voudrais pas être trop cruel en insistant longuement sur la S.N.E.P. Et pourtant, comment expli-

quer que l'imprimerie la plus moderne, l'imprimerie Hénon, alt accusé, en 1971, une perte de plus de 2 millions de francs actuels, l'imprimerie Molière enregistrant de son côté un déficit de près de 1.800.000 francs ? Devant les difficultés, la S.N.E.P. a une réaction qui lui est coutumière : liquider une partie de son patrimoine pour tenter de sauvegarder le reste. C'est ainsi que des négociations sont en cours pour vendre ces deux filiales lourdement déficitaires, mais qui nous étaient présentées, il n'y a pas si longtemps, comme ses fleurons.

Ces projets posent un certain nombre de problèmes de principe : la S.N.E.P. a-t-elle intérêt à subsister en situation de déficit permanent, ce qui l'amènerait à coup sûr à solliciter une aide financière de l'Etat, ou doit-elle aliéner une partie de ses actifs afin de rétablir un équilibre artificiel, donc provisoire ? Ce comportement, c'est celui, classique, du capitaliste maldroit. Pourquoi l'Etat ne prend-il pas ses décisions en fonction d'autres critères ? C'est la question que je pose depuis trois ans à propos du maintien de la S.N.E.P. et à laquelle vous répondrez aujourd'hui peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat.

Quant à l'agence France-Presse dont les Français continuent à être fiers, une réflexion sur sa politique d'avenir ne vous semble-t-elle pas nécessaire si l'on veut éviter d'aller au-devant de bien des déceptions ? L'absence de décision concernant l'agence française d'images est pour nous un avertissement.

Je vais aborder enfin un secteur où l'Etat apparaît, cette fois, comme un capitaliste avisé, mais où certains de ses objectifs politiques sont indéfinissables. C'est celui de la SOFIRAD et de ses filiales, dont les résultats financiers sont satisfaisants.

Au mois de juillet dernier, nous vous avons entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, réaffirmer le principe du monopole. Le rapporteur du statut de l'O.R.T.F. a emporté, on s'en souvient, la décision de l'Assemblée nationale en évoquant les risques de mercantilisme. Or, depuis trois mois, on a appris que Radio-Luxembourg installait des émetteurs d'une puissance supérieure à celle qui est autorisée par les accords conclus avec les pouvoirs publics français. On a appris aussi qu'Europe n° 1, en riposte, augmentait ses investissements en Sarre dans les mêmes proportions. On a appris également que la station Radio Monte-Carlo, légitimement soucieuse de sauvegarder ses positions commerciales, souhaitait être autorisée, elle aussi, à augmenter sa puissance. Je dis « autorisée » parce que c'est la seule qui doive solliciter une autorisation, ses émetteurs étant situés en territoire métropolitain. Plus déconcertant encore, on a appris que Télé-Luxembourg couvrirait depuis quelques jours neuf départements de l'Est et du Nord-Est de la France, qu'elle atteignait aujourd'hui les limites de la Champagne et qu'elle atteindra demain Paris, grâce à la télédistribution. Enfin, on a appris qu'une sorte de radio pirate, émettant à partir du territoire espagnol, couvrirait une partie du Sud-Ouest de la France !

Quelle est la politique du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat ! Sans doute, en reparlerons-nous tout à l'heure au cours du débat sur l'O.R.T.F., mais comme la démarche semble incertaine ! Ne vaudrait-il pas mieux, plutôt que ces affirmations sonores et sans lendemain qui retentissent en ces lieux en juillet 1972, des conventions claires et respectées prévoyant des obligations de service public pour ceux qui en bénéficient ? Une telle attitude redonnerait à l'Etat responsabilité, efficacité, autorité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai conscience de présenter une image préoccupante du comportement des pouvoirs publics : préoccupante, certes, mais peut-être réconfortante aussi, car elle montre que le Gouvernement s'interdit toute politique autoritaire allant jusqu'à laisser naître un peu d'anarchie. Mais cela ne vaut-il pas mieux que l'intervention pesante dans un domaine dont dépend, en fin de compte, la liberté de l'esprit.

C'est pourquoi, en souhaitant un peu plus de cohérence dans la conception, un peu plus d'autorité dans la gestion des entreprises du secteur public de l'information et un peu moins d'équivoque dans les rapports avec les groupes privés et privilégiés, la commission des finances demande à l'Assemblée d'approuver les crédits relatifs à l'information que M. le secrétaire d'Etat va analyser de manière précise devant elle et qui sont, cette année, en progression de 11 p. 100. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'information.

M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme chaque année, j'ai traité, dans le rapport sur le projet de budget de l'information qui vous a été distribué, des problèmes de la presse, des aides dont elle bénéficie ainsi que de l'information des citoyens.

Il est inutile de rappeler que la quasi-totalité de ce budget est destinée à permettre à la presse écrite de vendre les journaux à un prix abordable, dans leur diversité d'opinions, condition d'existence de notre démocratie.

On sait que le propre de ce budget n'est pas de verser des subventions directement aux journaux, ce qui pourrait paraître choquant et intéressé de la part de l'Etat, mais de représenter des remboursements de charges ou des manques à gagner de différents services. Ils ont été évalués, dans le rapport Sérisé, à environ 900 millions de francs.

Cette aide à la presse est cependant insuffisante, particulièrement en ce qui concerne la presse quotidienne parisienne qui subit une crise certaine depuis quelques années et dont les charges sont de plus en plus lourdes.

La presse quotidienne de province, en raison des attaches plus profondes entre elle et ses lecteurs et du plus grand nombre de services qu'elle peut rendre, résiste beaucoup mieux à la concurrence des autres moyens de communication. Il faut souligner cependant que c'est au prix d'un processus de concentration incessant dont j'ai déjà souligné les dangers.

L'aide de l'Etat à la presse, que j'avais qualifiée en 1970 de « multiforme » et d'« indifférenciée », fait l'objet de nombreuses et parfois anciennes critiques. L'an dernier, j'avais fait état de celles qui ont été formulées par la commission de l'information économique du VI^e Plan, et notre commission avait émis quelques suggestions pour un réaménagement de cette aide.

Il est possible, cette année, d'ajouter au dossier les conclusions de l'important rapport Sérisé qui devait permettre, selon la loi de finance 1972, d'introduire dans celle pour 1973 des dispositions tendant à améliorer le régime fiscal des entreprises de presse afin, notamment, de faire disparaître les distorsions existant en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de versement forfaitaire sur les salaires.

Malheureusement, le projet de loi de finances qui nous est soumis ne modifie que peu de choses, le Gouvernement d'ayant pas encore déterminé les suites à donner au rapport Sérisé. Cependant, certaines mesures que préconise le groupe de travail connaissent un début de réalisation et sont voisines de celles que votre commission a déjà souhaitées à l'occasion des débats budgétaires des années précédentes.

A propos du renforcement des contrôles sur les conditions exigées des publications qui demandent à bénéficier des aides, on sait que la commission paritaire a entrepris la révision des dossiers des publications.

Quant à la modification du régime des tarifs postaux, vous nous avez indiqué, lors de votre audition par notre commission le 12 octobre dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement envisagerait, conformément à ce qui est recommandé par le groupe Sérisé, d'appliquer un tarif réduit au transport des quotidiens et hebdomadaires de faible poids.

A propos de l'article 39 bis du code général des impôts, le Gouvernement a prévu de porter à 80 p. 100, pour les journaux quotidiens, et à 60 p. 100, pour les autres publications, la part du bénéfice imposable des exercices 1972 et 1973 pouvant être affectée en franchise d'impôt par les sociétés à l'acquisition d'éléments d'actifs.

Votre rapporteur pour avis estime indispensable d'allonger la durée d'application de nouveau régime et de la porter de un à trois ans.

En ce qui concerne les taxes applicables à la presse, le Gouvernement n'a pas encore pris position, mais il semble envisager de suivre la suggestion du groupe Sérisé, qui tend à appliquer pour le calcul de la taxe sur les salaires et des déductions autorisées au titre de la T. V. A. un prorata forfaitaire supérieur à celui qui est observé dans des journaux ayant de faibles ressources de publicité. C'est ainsi que serait retenu un pourcentage théorique de recettes de publicité par rapport aux recettes totales d'au moins 70 p. 100. Nous souhaitons une mise en œuvre rapide de ce projet.

Le Gouvernement étudie également, ainsi que M. le secrétaire d'Etat l'a annoncé à notre commission, la possibilité d'instituer une mesure d'aide aux publications dont les recettes publicitaires sont faibles. Il s'agirait essentiellement des journaux quotidiens d'information et d'opinion qui tirent moins de 30 p. 100 de leurs recettes de la publicité. Ces journaux pourraient bénéficier d'une aide de l'Etat, financée par une partie des recettes tirées de la publicité télévisée. Le montant de cette aide, au demeu-

rant assez faible puisqu'elle pourrait être de quatre à cinq millions de francs, servirait à acheter aux publications concernées certains espaces publicitaires au profit des grandes causes nationales.

Je me félicite de ces mesures, tout en souhaitant cependant que le bénéfice en soit étendu aux hebdomadaires de province qui se consacrent à l'information. Ce type de presse ne constitue-t-il pas, en quelque sorte, dans nos campagnes, le « quotidien de la semaine » ?

Enfin, s'agissant de l'aide de l'Etat à la diffusion de la presse française à l'étranger, le groupe de travail Sérisé souhaite une augmentation substantielle de la dotation du fonds culturel en ce qui concerne les transports aériens, le développement de « l'aide à l'implantation » afin de créer ou de développer les réseaux de distribution à l'étranger, notamment vers les pays francophones, et l'intensification des opérations « ponctuelles », portant sur des titres judicieusement choisis et des pays déterminés, de telle manière qu'il en résulte des baisses importantes de prix de vente.

Notre commission a eu trop souvent l'occasion de déplorer l'absence ou le manque de compétitivité des journaux français et le faible impact de l'aide du fonds culturel sur les exportations de presse française à l'étranger pour ne pas approuver totalement ce point de vue, compte tenu surtout de la situation inquiétante en ce domaine. Elle désire donc vivement que l'effort récemment entrepris à ce sujet soit poursuivi, que l'action spécifique en faveur d'un ou de deux titres de quotidien soit intensifiée dans des pays où leur absence est particulièrement néfaste pour notre culture. Il faudrait que l'on en arrive enfin à briser le monopole américain qui fait que le *New York Times* est bien souvent, à l'étranger, le seul journal international donnant les nouvelles générales que l'on peut se procurer.

L'aide de l'Etat sous toutes ses formes, directe ou indirecte, représente 99,4 p. 100 des sommes dépensées pour l'information. Qu'en est-il de l'effort fait pour informer les citoyens ?

Dans la première partie de mon rapport écrit, j'ai traité de ce devoir d'information de l'Etat vis-à-vis du citoyen, en déplorant une fois de plus l'inexistence pratiquement totale de services chargés de cette fonction vitale pour la nation et spécialement nécessaire dans le monde moderne.

Chaque ministère et chaque administration fait des efforts avec l'aide de son propre service de presse pour informer le public et ses administrés. Mais, il faut le reconnaître, ces efforts sont très inégaux suivant les secteurs, non pas du fait des sommes dépensées mais en raison de l'inefficacité des moyens employés.

On note de temps en temps, au coup par coup pour ainsi dire, une réussite dans cette pratique des relations publiques. Mais notre pays est encore insuffisamment conscient de leur caractère indispensable.

Comment doit circuler l'information entre l'Etat et le citoyen ?

L'information doit suivre deux courants. L'un doit être dirigé vers les personnes, de façon à faciliter l'exercice de leurs droits et devoirs de citoyens et de leur permettre d'être présentes dans la société dans laquelle elles vivent ; les pouvoirs publics et les administrations, d'une part, une presse écrite et orale, libre et diversifiée, d'autre part, sont responsables de la bonne marche de ce courant. L'autre, au contraire, doit être dirigé des personnes vers les responsables de l'information ; il influence le débat du premier courant et devrait, en tout cas, lui servir de guide, l'écouter et la compréhension de l'opinion publique apparaissant ainsi essentielles.

Quelle a été l'évolution des organes publics d'information au cours de l'année écoulée et, particulièrement, depuis la formation du nouveau gouvernement ?

On sait qu'un décret du 19 juillet 1972 a chargé un secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre d'exercer par délégation les attributions dévolues à ce dernier en matière de presse. D'autre part, le service juridique et technique de l'information relève de son autorité. Ce secrétaire d'Etat est « chargé de la fonction publique et des services de l'information » : ainsi réapparaît l'interlocuteur de la presse dont celle-ci semblait déplorer la disparition.

Si nous étions nous-mêmes partisans de la disparition du ministère de l'information chargé à la fois de la presse et de l'information du public, nous considérons que les services chargés des questions de presse méritent bien d'être rattachés à un secréta-

riat d'Etat, à condition que la charge d'expliquer l'action gouvernementale soit confiée à une autre autorité, porte-parole du Gouvernement, ce qui est le cas dans l'actuel gouvernement avec la présence en son sein de M. Jean-Philippe Lecat.

La communication des informations sur l'action des pouvoirs publics — Gouvernement, Parlement, administration — n'est pas de la compétence d'un seul organisme. Chaque administration est maîtresse de son action d'information, dont l'indispensable coordination est toutefois assurée par le comité interministériel pour l'information, chargé aussi d'assurer une meilleure diffusion des informations intéressant l'action des pouvoirs publics.

Cela est bien en principe, mais ce qui serait sans doute encore mieux, c'est qu'un organisme technique composé d'experts des diverses disciplines de la presse écrite, orale ou filmée soit chargé de la réalisation de l'information conçue et décidée par les différents pouvoirs publics.

Certes, il faut saluer les progrès accomplis récemment dans la présentation et l'explication des décisions publiques. Il n'en reste pas moins que l'action propre de cet organisme reste faible, même si ses moyens s'accroissent légèrement cette année.

Notre commission ne souhaite pas enlever aux divers ministères leurs responsabilités en matière de décision et de conception de l'information. Elle souhaite simplement qu'un organisme technique réalise lui-même, à la demande des ministères, une information adaptée au public auquel elle s'adresse.

Je voudrais revenir à la presse, dont on a dit souvent qu'elle exerce une sorte de mission d'intérêt public. Aussi apparaît de plus en plus l'idée qu'il convient d'organiser ce secteur particulier en élaborant un nouveau statut de la presse plus conforme aux besoins de notre temps et en instituant un organisme chargé de définir les règles d'éthique professionnelle qui font actuellement défaut.

La presse reste régie par la loi fondamentale de 1881. Le Gouvernement n'envisage pas de prendre l'initiative d'études pour une réforme du statut de la presse, mais les pouvoirs publics ne sauraient se désintéresser des propositions qui pourraient être faites par la profession elle-même, dès lors que ces études auraient recueilli un assez large consensus.

Le Parlement, pour sa part, est disposé à entreprendre les plus larges consultations avec la profession.

En ce qui concerne le futur conseil de la presse — peu importe son nom — les entreprises de presse, les journalistes ayant dans ce domaine des responsabilités particulières dont ils s'acquittent au service de l'intérêt public et certains représentants de la profession avaient décidé, au mois de juin 1971, de créer un comité national de l'information et un projet avait été mis au point par une commission paritaire. Mais la nomination des membres de ce comité a été ajournée. Espérons qu'il pourra, dans un proche avenir, arrêter la liste de ses membres et commencer ses travaux. S'il en était autrement, il pourrait être nécessaire, selon notre commission, de déposer une proposition de loi instituant un tel organisme chargé d'élaborer les règles déontologiques en matière d'information et d'en contrôler l'application.

Telles sont les observations que suggère cette année l'examen pour avis des crédits de l'information.

En conclusion, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales espère que les suggestions et les souhaits formulés se concrétiseront rapidement et donne un avis favorable à l'adoption des crédits des services du Premier ministre pour l'information. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget des services de l'information, que j'ai l'honneur de vous présenter, regroupe traditionnellement, dans l'annexe du projet de loi de finances consacrée aux services du Premier ministre, une série de crédits dont l'objet commun est de contribuer à l'exercice de la liberté de l'information.

Chargé, depuis le mois de juillet dernier, auprès du Premier ministre, des services de l'information, ma compétence correspond exactement à cette défense de la liberté de l'information. Concrètement, elle s'exerce dans les rapports entre, d'une part, l'Etat et, d'autre part, la presse écrite, les divers moyens d'information et les établissements ou sociétés publiques qui existent en ce domaine.

Mon exposé portera sur ces divers aspects de mes activités. Je précise toutefois que, comme vous le savez, l'O. R. T. F. fera l'objet d'un débat spécial et que, à l'inverse, je vous présenterai aussi les crédits du comité interministériel de l'information qui relève de l'autorité directe de M. le Premier ministre.

Ce comité, comme les années précédentes, a pour mission de faciliter l'information sur l'activité gouvernementale et de coordonner en ce domaine l'action des divers ministères. Il diffuse notamment diverses publications dont vous avez pu constater, au cours des derniers mois, la clarification et l'amélioration.

M. Boinvilliers a regretté, dans son rapport, l'absence en France d'un véritable office de l'information gouvernementale. Je crois, comme lui, que le Gouvernement a non seulement le droit, mais encore le devoir d'informer le pays de ses activités le plus rapidement et le plus complètement possible.

Les moyens utilisés aujourd'hui sont souples et légers. Sans doute peuvent-ils être améliorés, mais à condition de garder ce caractère et de ne pas se transformer en une administration risquant vite de devenir trop lourde. Le problème mérite donc réflexion.

En 1973, les crédits inscrits au titre du service juridique et technique de l'information atteindront 149,5 millions de francs, en progression de 6 p. 100 par rapport à 1972. Ils sont réservés, pour la plus grande partie, soit 146,8 millions de francs, aux interventions publiques : il s'agit des aides directes consacrées par l'Etat à la presse écrite et à l'agence France-Presse, aides dont l'augmentation sera de 10 p. 100 par rapport à cette année.

En dehors de ces crédits, la presse bénéficie, vous le savez, du fait d'un certain nombre d'avantages et de dégrèvements, d'une aide indirecte que l'on peut évaluer à environ 900 millions de francs.

Vos rapporteurs, MM. Griotteray et Boinvilliers, ont su dégager les grandes lignes de ce sujet où leur compétence est plus ancienne que la mienne. Je les en remercie et, après avoir répondu aux principales questions qu'ils ont soulevées, je m'efforcerai de faire le point sur la situation de la presse écrite, qui a suscité diverses inquiétudes l'hiver dernier et depuis lors.

En ce qui concerne l'A. F. P., je partage les préoccupations de M. Griotteray sur les prévisions budgétaires de l'agence. Il est sûr qu'une détermination moins tardive du budget de l'A.F.P. éviterait de rajuster systématiquement, dans le collectif de fin d'année, le montant des abonnements de l'Etat. Le statut d'autonomie de l'agence ne permet pas au Gouvernement d'intervenir dans sa gestion, mais des observations en ce sens seront présentées par les administrateurs représentant les services publics usagers au conseil d'administration de l'A. F. P.

Le projet d'agence d'images, qui préoccupe également votre rapporteur spécial, soulève, vous le savez, certains problèmes.

Le principe d'une collaboration entre l'A. F. P. et l'O. R. T. F., limitée à la production de magazines télévisés, est clairement défini. Des études sont en cours pour que ce projet puisse être mis à exécution sans que les finances de l'agence ou de l'office soient engagées au-delà de ce qui paraît légitime.

La Société nationale des entreprises de presse — la S.N.E.P. — qui regroupe le secteur public de l'imprimerie, présente, dans son ensemble, un équilibre financier assez exceptionnel, dans un secteur où de nombreuses grandes imprimeries sont déficitaires. Cet équilibre épargne, en outre, à l'Etat une intervention directe en matière financière.

La décision, prise à la suite du rapport interministériel de novembre 1971, de vendre les imprimeries Hénon et Molière permettra de liquider les entreprises génératrices de déficit et non pas, comme semble le craindre M. le rapporteur spécial, de compenser, par ces ventes, le déficit des autres entreprises.

Il s'agit, en effet, de resserrer la S. N. E. P. sur des affaires saines, telles les imprimeries Dupont ou Mont-Louis, afin de mieux assurer le service public que cette entreprise nationale assume outre-mer.

La politique des pouvoirs publics en ce domaine est claire et pour l'appliquer dans une industrie qui connaît actuellement de grandes difficultés, nous sommes obligés de procéder avec souplesse et empirisme.

La Sofirad, chargée de gérer la participation de l'Etat dans diverses sociétés de radiodiffusion et de télévision, n'appelle que peu de commentaires. En faisant la part de quelques aléas de conjoncture, inévitables, la situation de toutes ses filiales est

bonne. Certaines stations connaissent une rapide extension, comme Radio Monte-Carlo. D'autres, comme Sud-Radio, possèdent désormais des moyens techniques conformes à leur vocation.

M. Griotteray a signalé certains problèmes juridiques ou techniques intéressant ces sociétés. Je peux lui dire que ces questions font l'objet d'études. J'espère qu'une réponse pourra y être apportée dans un avenir assez proche.

Mais je veux aussi souligner qu'en règle générale la politique intéressant ces sociétés est tributaire de situations de fait souvent anciennes et de tolérances internationales parfois complexes. Cette politique doit donc, elle aussi, être relativement souple et empirique, mais je peux assurer qu'elle ne comporte et ne comportera ni faiblesse pour les initiatives pirates, ni laxisme.

J'en viens maintenant à l'essentiel de mon propos : la situation de la presse écrite.

Vous connaissez les symptômes du mal dont souffre la presse française, notamment de la presse quotidienne : alors que la population s'accroît et que son niveau de vie et d'éducation s'élève, on constate une réduction du nombre des titres édités et une stagnation, voire, dans le cas des quotidiens, une diminution des tirages.

De 1965 à 1969, le nombre des quotidiens d'information politique et générale a baissé de 13 p. 100 et celui des hebdomadaires d'information politique et générale, de 15 p. 100. Pendant ces mêmes quatre années, le tirage des quotidiens d'information générale a baissé de 2 p. 100. L'industrie de la presse est donc l'une des rares en France à connaître cette situation de stagnation, voire de diminution de sa production.

Ce malaise s'explique par des raisons de fond qui sont valables également pour l'étranger, encore qu'elles soient probablement plus sensibles en France : les coûts de production et notamment les charges de main-d'œuvre augmentent, le marché publicitaire français est étroit et capricieux, la concurrence de l'information audiovisuelle s'ajoute à celle des autres formes de loisirs ; enfin, la France souffre d'une désaffection certaine pour la lecture.

Certes, il s'agit là d'une situation générale qui concerne une industrie aux aspects très divers : vous connaissez l'extraordinaire variété des publications offertes au public. Un grand nombre d'entre elles répondent à un but purement commercial. Un bon nombre également de ces publications bénéficient d'une situation relativement prospère.

Mais la presse la plus malade est en même temps celle qui est la plus indispensable à la vie démocratique du pays, tels les quotidiens ou les journaux périodiques de province. Ce sont eux, en effet, dont l'équilibre financier est le plus fragile : il suffit que l'on retarde l'ajustement des prix de vente, comme l'hiver dernier, ou qu'ils subissent un fléchissement de la demande publicitaire pour que certains titres soient menacés ou même disparaissent.

Les difficultés de cet hiver ont donné lieu, de la part du Gouvernement, au versement d'une subvention exceptionnelle de 15 millions de francs aux quotidiens pour les aider à traverser cette mauvaise passe.

Par ailleurs, avec l'augmentation des prix de vente, en mars dernier, la trésorerie des entreprises s'est trouvée améliorée. Mais la baisse de la diffusion ne s'en est pas trouvée enrayerée, bien au contraire : le mal dont souffrent certaines catégories de publications n'a pas disparu, et si les entreprises ne peuvent s'en guérir, d'ici là, ses conséquences, préoccupantes pour l'information du citoyen, se manifesteront de nouveau dans un an environ.

Le Gouvernement, devant ce grave problème, a toujours été vigilant. Si les développements des moyens audiovisuels ont permis et permettront une diversité encore plus grande des expressions, chacun sait que la presse écrite demeure et doit demeurer un moyen d'expression privilégié. Par la quantité et la variété des informations qu'elle délivre, la presse est irremplaçable dans une démocratie.

En dépit des difficultés qu'elle connaît, la presse quotidienne, j'en suis persuadé, a un avenir : dans un pays comme les Etats-Unis, on constate que les journaux sont prospères et que la lecture des quotidiens ainsi que leur tirage continuent à augmenter malgré une concurrence de l'audiovisuel, plus vive qu'en France, notamment sur le plan publicitaire.

Je suis convaincu que la presse française saura relever le défi du progrès technique et s'adapter aux nouveaux besoins des lecteurs. Le Gouvernement, pour sa part, est déterminé à

permettre cette adaptation des entreprises. C'est ainsi, par exemple, que l'Etat entend favoriser la participation de la presse au développement de la télédiffusion.

Certes, les pouvoirs publics ne peuvent se substituer aux entreprises pour rationaliser leurs coûts ou préparer leur avenir.

Cependant, en ce qui le concerne, c'est-à-dire l'aide de l'Etat à la presse, le Gouvernement a décidé d'adapter ces aides de façon qu'elles facilitent l'évolution nécessaire des entreprises.

C'est dans cet esprit qu'il a institué le groupe de travail sur les aides publiques à la presse, dont le rapport a été remis au Premier ministre en juillet dernier par son président, M. Serisé.

Ce travail approfondi, effectué pour la première fois, a permis à la profession et aux pouvoirs publics de prendre la mesure des évolutions nécessaires.

Bien que les conclusions de ce rapport ne soient pas unanimes, le Gouvernement a décidé de vous présenter dès maintenant diverses mesures destinées à améliorer le régime des aides de l'Etat à la presse dans deux directions.

Il s'agit d'abord de permettre aux entreprises de renouveler leur équipement, afin de rationaliser leurs coûts, de s'adapter aux nouvelles techniques de fabrication et de répondre aux besoins nouveaux des lecteurs.

Dans l'article 50 du projet de loi de finances, le Gouvernement vous propose de maintenir le régime fiscal exceptionnel réservé aux investissements de la presse, dit de l'article 39 bis. Selon ce texte, le taux des bénéfices admissibles en provisions est porté à 80 p. 100 pour les quotidiens et à 60 p. 100 pour les autres publications. La parution chaque jour impose, en effet, aux quotidiens des charges d'investissements qui leur sont particulières.

Cependant, il a été proposé d'assimiler aux quotidiens, pour bénéficier du taux de 80 p. 100, des journaux d'information générale paraissant en province au moins une fois par semaine et dont le contenu et le prix de vente les rendent comparables aux quotidiens.

Je suis, pour ma part, favorable à une telle assimilation. Les modalités techniques vous en seront précisées lors de la discussion des derniers articles fiscaux du projet de loi de finances.

En ce qui concerne le régime fiscal de la presse, le rapport Serisé qui, sur ce point, a présenté des conclusions qui ne sont pas unanimes, a mis en évidence la difficulté de repenser un régime fiscal de la presse qui soit parfaitement adapté. Cependant, des études sont en cours pour prolonger et concrétiser la réflexion du groupe de travail.

Sur certains points, des aménagements d'ordre technique sont d'ores et déjà envisagés et vous seront également précisés par M. le ministre de l'économie et des finances, lors de la discussion des derniers articles fiscaux du projet de loi de finances.

En second lieu, le Gouvernement entend infléchir le système d'aides à la presse au bénéfice des journaux les plus menacés et en même temps les plus utiles au maintien du pluralisme des expressions.

Pour ce faire, il se propose de prendre, à partir de suggestions émises dans le rapport Serisé, deux mesures d'ordre réglementaire.

Tout d'abord, sur le plan postal, une réduction de 50 p. 100 du tarif des journaux routés sera instituée au bénéfice des quotidiens et des hebdomadaires pesant moins de soixante-dix grammes. Afin de ne pas aggraver le déficit postal dû à la presse, dont l'ampleur préoccupe légitimement les rapporteurs du budget annexe des postes et télécommunications, cette mesure sera compensée, au moment de la prochaine augmentation des tarifs postaux, par un accroissement du tarif des tranches de poids les plus élevés. Il est, en effet, souhaitable de s'engager, au bénéfice du pluralisme de la presse, dans une plus grande diversification des tarifs postaux, en fonction du poids des publications.

La seconde mesure envisagée par le Gouvernement concerne une catégorie de journaux dont la situation particulière appelle légitimement l'attention des pouvoirs publics.

Il s'agit des quotidiens dits d'opinion, qui pâtissent d'un handicap indépendant de la qualité de leur contenu ou du nombre de leurs lecteurs : les annonceurs préférant s'adresser à d'autres supports, la faiblesse des ressources publicitaires de ces journaux les place dans une situation de déséquilibre permanent.

Une telle situation conduit inéluctablement ces journaux à la disparition, alors qu'ils peuvent, au même titre que d'autres, justifier d'une bonne gestion et de l'existence d'un véritable public de lecteurs.

Pour répondre à ce problème, M. Griotteray a proposé d'instituer une aide au prix du papier des quotidiens dont le tirage serait compris entre 10.000 et 150.000 exemplaires.

Certes, je partage ses préoccupations en ce qui concerne la nécessité de maintenir une certaine pluralité de la presse régionale, là où cela est encore possible.

Mais l'aide que propose votre rapporteur, outre que son financement est problématique, serait proportionnelle au tirage de journaux, alors que le critère du tirage est, en province, mal adapté au problème que nous souhaitons résoudre. Cela aboutirait, en effet, à subventionner des journaux qui, malgré leur tirage limité, sont prospères parce qu'ils sont en situation de monopole, ou des journaux qui appartiennent à des groupes de presse. Aussi le groupe de travail Serisé avait-il écarté cette formule d'aide.

C'est l'importance de la publicité, ou plutôt sa modicité, qui peut, à mon sens, apporter un critère valable de l'aide à ces journaux.

Aussi ai-je songé plutôt à imaginer une aide spécifique au bénéfice d'un nombre limité de quotidiens d'information générale dont les ressources ou la surface publicitaires seraient inférieures à un certain montant. Ses modalités d'application, qui ne rendent pas nécessaire l'élaboration d'un texte de loi, sont encore à l'étude. Le financement de cette opération serait imputé sur les recettes publicitaires de l'O. R. T. F., sans qu'il en découle, bien évidemment, une augmentation de la publicité télévisée.

L'aide allouée à ces journaux aurait pour contrepartie un lignage publicitaire offert dans leurs colonnes à de grandes causes d'intérêt national. L'Etat, par ce moyen, pourrait aider non seulement les journaux d'opinion, mais également des causes intéressant la nation dans les domaines de la santé publique et de la bienfaisance.

Telles sont, mesdames, messieurs, les premières mesures que le Gouvernement vous propose de prendre afin de procéder à un premier réaménagement des aides à la presse.

Il ne s'agit là que d'un premier pas. Notre intention est, en effet, de redistribuer les aides actuelles, sans pour autant modifier leur montant global, dont vous connaissez l'ampleur.

Beaucoup de travail reste à faire, afin de préciser le champ d'application des aides, d'améliorer le régime fiscal préférentiel des entreprises et d'infléchir notre système d'aides, de façon à aider le plus ceux qui en ont le plus besoin.

Je partage, à ce titre, les préoccupations que les rapporteurs ont exprimées en ce qui concerne le maintien du pluralisme de la presse en province.

Mais dans ce domaine, vous le savez, les problèmes — surtout d'ordre fiscal — sont trop complexes et les intérêts trop divers et trop imbriqués pour que l'on puisse tout faire en quelques mois. Vous n'ignorez pas non plus qu'une remise en cause trop brutale du système actuel ne pourrait qu'affecter l'équilibre économique et financier des entreprises.

Cela ne signifie pas qu'il y ait un relâchement de notre effort. Je peux vous assurer — et la profession ne me démentira pas — que la réflexion engagée entre les pouvoirs publics et la presse pour redéfinir leurs relations se poursuit et se poursuivra.

La presse française est actuellement à un tournant de son histoire : cette prise de conscience, les événements de cette année et les études entreprises à l'initiative du Gouvernement l'ont permis.

Certes, l'aide de l'Etat ne peut, à elle seule, assurer la survie de la presse : la profession sait qu'elle doit réaliser un vigoureux effort d'imagination et d'adaptation pour redresser la situation de certaines publications.

Mais le Gouvernement est le garant des libertés publiques et nous savons que la liberté de la presse ne peut être assurée que par l'équilibre économique des entreprises.

Au moment où certains veulent remettre en cause cette liberté essentielle à notre démocratie, nous cherchons, nous, à la renforcer.

Les mesures que je vous propose et la réflexion concertée qui est poursuivie illustrent suffisamment, je le crois, cette volonté. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Delorme, premier orateur inscrit.

M. Claude Delorme. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est désormais traditionnel que nous saisissons l'occasion de la discussion de votre projet de budget pour vous renouveler nos craintes. Celles-ci ont déjà été exprimées par MM. les rapporteurs.

Nous venons d'enregistrer certaines de vos déclarations qui donnent quelque espoir à la presse.

Mais nous avons le devoir de renouveler l'appel que nous lançons depuis des années et de vous dire combien la presse d'opinion — celle qui nous intéresse — est gravement atteinte. Son mal est profond.

D'année en année, nous avons vu disparaître des quotidiens, de grands hebdomadaires. C'est ainsi qu'il y a quelques semaines disparaissait une voix née dans la Résistance, les *Lettres françaises*.

Les chiffres avancés par MM. les rapporteurs sont là, cruellement significatifs. C'est d'ailleurs un renversement qui s'est produit depuis vingt ans en faveur de certains périodiques.

Pourtant, si M. Limouzy était là, je lui rappellerais ce qu'il m'avait répondu l'année dernière : « Tout va fort bien et, vous verrez, nous nous retrouverons l'année prochaine dans de meilleures conditions. » Eh bien ! l'année est passée et nous nous retrouvons devant des opérations de regroupement, nous constatons des disparitions. S'il y a progrès, c'est seulement dans le fait qu'un rapport a été déposé.

Dans les quelques minutes qui me sont imparties, j'ai tout de même un souhait à formuler.

Nous avons eu le rapport Paye pour l'O. R. T. F., le rapport du recteur Mallet sur les conditions de vie des étudiants. Je souhaite que le rapport Serisé connaisse un autre sort que celui de ses deux devanciers.

Le moment me semble venu. Si vous voulez réellement que la presse d'opinion survive, il faut qu'une véritable « table ronde » soit organisée sur la base des conclusions du rapport Serisé et que les remèdes à apporter soient recherchés par les professionnels et par vos services, monsieur le secrétaire d'Etat.

En effet, il faut apporter des aménagements — vous l'avez dit tout à l'heure — dans le domaine de la tarification postale de la première tranche dont doit bénéficier la presse d'opinion.

Il faut, en faveur des quotidiens, établir un tarif réduit dans les zones limitrophes et aménager les tarifs des télécommunications et du télex. Dans des régions comme la mienne, il faut aussi améliorer la distribution postale matinale, car il est inconcevable qu'en raison de suppressions tarifaires ou d'autres modifications postales la presse parisienne ne parvienne qu'avec vingt-quatre heures de retard.

Dans le domaine fiscal, vous devez maintenir les exonérations de T. V. A. qui sont appliquées, établir un système permettant la suppression du versement forfaitaire sur les salaires et donner à toutes les imprimeries de labeur les facilités auxquelles elles ont droit.

Chaque année, nous discutons, à l'occasion de l'examen de la loi de finances, sur l'article 39 bis du code général des impôts. Il faut aller plus loin et prendre une décision définitive. L'un des rapporteurs a employé l'expression de « marchandage annuel ». Une fois pour toutes, doit être défini le champ d'application des mesures fiscales et doivent être déterminées les entreprises de presse qui seront aidées, les autres restant, selon l'étymologie la plus large, des entreprises, qu'elles soient heureuses ou malheureuses. Mais faites en sorte que la presse d'opinion puisse subsister et remplir son rôle.

Avec la question de la publicité, je suis obligé d'effleurer le budget de l'O. R. T. F. Nous suivions cette question pas à pas, mais la progression de la publicité à l'O. R. T. F. est rapide. Le feu rouge s'allume pour la publicité ; en effet, la limite des 25 p. 100 est presque atteinte, puisque 22,6 p. 100 des ressources de l'O. R. T. F. sont procurées par la publicité, ce qui représente aujourd'hui des milliards de francs. Malgré l'optimisme qu'un des témoins venu devant la commission de contrôle de la gestion de l'O. R. T. F. manifestait en faveur de la presse, je pense qu'il existe tout de même un danger et qu'il faudra un jour limiter formellement le montant et non plus le pourcentage de la publicité diffusée à la télévision par la Régie française de publicité.

Enfin, un grave problème a été soulevé, celui de la diffusion à l'étranger de la presse française, de la pensée française, de l'opinion française. Est-il concevable que le Français qui réside

à Rio de Janeiro, par exemple, reçoive dans de meilleures conditions un grand journal du soir belge qu'un grand journal français ?

M. Arthur Moulin. C'est un journal socialiste !

M. Claude Delorme. Mon cher collègue, la pensée qui est exprimée dans ce journal vaut celle que pourraient exprimer vos amis. En tout cas, il s'agit d'un service rendu, car cette pensée est écrite en langue française.

M. le président. Monsieur Delorme, veuillez conclure, je vous prie.

M. Claude Delorme. Je regrette que, dans ce domaine, pour le Canada notamment, on n'ait pas poursuivi l'effort qui avait été entrepris.

J'ai maintenant une simple question à vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat — ce sera la dernière — concernant la S. N. E. P. Vous n'avez paru très optimiste sur sa situation, mais pourriez-vous donner au Parlement — et ce serait très intéressant — le détail de l'exploitation de cette entreprise, ne serait-ce que pendant les cinq dernières années ?

Telles sont les brèves observations que je voulais présenter sur votre budget. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Vous saurez tout sur la S. N. E. P. en vous reportant au rapport que j'ai rédigé il y a trois ans !

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Mesdames et messieurs, qui peut nier l'existence et la gravité de la crise qui affecte la presse de notre pays ?

Certes, cette situation procède inévitablement de la crise plus générale de la société française. Elle est cependant aggravée, comme l'indiquait l'an dernier à cette tribune mon ami M. Etienne Fajon, « par l'action délibérée du pouvoir en vue d'assurer le monopole de l'information à la radio et à la télévision qui lui sont soumises et à quelques journaux puissants qui sont la propriété et l'instrument des magnats du capital financier ».

Deux faits, pris parmi beaucoup d'autres, illustrent la justesse de cette appréciation.

Le premier, c'est que le Gouvernement avait été contraint, l'an dernier, devant la gravité de la situation, d'annoncer qu'il allait prendre rapidement des mesures en faveur de la presse.

Or on sait qu'elles ont été circonscrites à la constitution d'un groupe de travail au sujet de laquelle on doit d'ailleurs regretter que ni l'Assemblée nationale — en fait de concertation, monsieur le secrétaire d'Etat, nous pourrions en reparler — ni les journalistes, ni les travailleurs du livre et de la presse n'aient été consultés.

De plus, je constate que l'Assemblée, à ce jour, n'est toujours pas saisie du rapport de ce groupe de travail. Il aura fallu l'initiative de la fédération de la presse pour que nous puissions en prendre connaissance ; aucun débat n'a été organisé au Parlement. Une fois de plus, nous discutons aujourd'hui de ces graves questions — pardonnez-moi l'expression — « à la sauvette » ; les explications de M. le secrétaire d'Etat chargé des services de l'information ne sauraient donc me satisfaire. Certes, il nous a promis le maintien de l'article 39 bis du code des impôts. Heureusement qu'il ne le supprime pas ; comme aide à la presse, c'eût été en effet assez paradoxal !

M. le secrétaire d'Etat nous a aussi annoncé que le ministre de l'économie et des finances, peut-être, donnerait quelque chose de plus et, pour ce qui relève de son autorité, il nous a parlé d'une réduction des tarifs postaux payés par la presse, mais qui n'interviendrait qu'à l'occasion de la prochaine augmentation des tarifs. Vous avez simplement oublié, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces tarifs ont précisément été doublés en mars dernier.

En ce qui concerne l'aide spécifique que vous avez envisagée ; d'ailleurs d'une manière assez floue, j'ai immédiatement retenu le mot de « contrepartie ». Il est assez curieux que quelqu'un qui parle de libéralisme assortisse de conditions politiques l'aide

qui doit être normalement accordée à la presse. Vous devrez sans doute préciser ces déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous ne voulez pas soulever un tollé à ce sujet.

Je prendrai un second exemple. Vous avez vous-même fait allusion à la participation de la presse à la société « Vidéo-grammes de France ». Mais c'est non de votre fait, non par esprit de concertation, mais en raison de l'émotion provoquée par l'accord O. T. F. Hachette, que vous avez été contraint de lui promettre une place. Après de longues tergiversations, d'ailleurs, la place offerte est tellement réduite que la presse se trouverait du même coup écartée de toute possibilité de contrôle. Cette proposition soulève donc la protestation de la plupart des journaux et nombre d'entre eux estiment, non sans raison, que la place de la presse ne devrait pas être inférieure au tiers du capital.

A ces deux faits, j'en ajouterai un troisième, qui intéresse plus particulièrement la presse communiste et démocratique, la plus frappée depuis la Libération.

Alors que tous ses journaux sont issus de la Résistance, cette presse reste l'objet de mesures discriminatoires intolérables. Elle est interdite non seulement dans l'armée, mais aussi dans les arsenaux et les établissements militaires à personnel civil, et la publicité d'Etat lui est toujours refusée. Je demande la levée de ces mesures hostiles.

L'attitude négative du Gouvernement à l'égard de la presse a donc amené la fédération de la presse à intervenir auprès de tous les parlementaires à l'occasion de ce débat budgétaire, notamment pour faire éliminer — mais vous n'en avez pas parlé, monsieur le secrétaire d'Etat — la clause des deux tiers invoquée restrictivement dans l'application de l'article 39 bis du code général des impôts et pour réclamer la suppression de la taxe sur les salaires.

Le groupe parlementaire communiste appuie ces deux revendications. Rappelons à ce propos le scandale de l'assiette actuelle de la taxe sur les salaires dont les modalités favorisent les journaux bénéficiant d'une forte publicité et pénalisent, à l'inverse, ceux qui en reçoivent peu.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur Gosnat.

M. Georges Gosnat. Il est évident que tout autre devrait être l'attitude d'un gouvernement soucieux de défendre l'existence et la liberté de la presse.

C'est la raison pour laquelle le programme commun de gouvernement conclu entre les partis de gauche envisage des mesures démocratiques aux quatre grands stades de l'information, du papier, de l'impression et de la distribution, en vue, d'une part, d'établir un prix de revient des journaux inférieur à leur prix de vente et, d'autre part, de faciliter leur accès aux moyens modernes.

Un gouvernement de gauche ne manquerait pas non plus d'associer étroitement les journalistes et les travailleurs du livre et de la presse à l'élaboration et à l'application de toutes ces mesures.

Oui, la presse est l'un des principaux facteurs qui concourent au plein exercice du droit à l'information. Il faut donc la soustraire à la domination des puissances d'argent. C'est ce que la gauche, avec l'appui de la majorité des Français et des Françaises, ne manquera pas de faire. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. Arthur Moulin. Lisez la Pravda !

M. le président. La parole est à M. Gerbaud.

M. François Gerbaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'aide directe et indirecte de l'Etat à la presse représente cette année, comme vous l'avez dit, plus de 900 millions de francs, c'est-à-dire une somme équivalente au prix de un milliard trois cents millions d'exemplaires de quotidiens.

C'est une aide importante puisque les quarante-cinq quotidiens français diffusent annuellement environ 700 millions d'exemplaires, soit la moitié du chiffre que je viens de citer. Pourtant, si importantes soient-elles, ces aides de l'Etat à la presse sont parfois considérées comme insuffisantes.

Chaque année, elles sont reconduites, souvent modifiées, parfois augmentées, mais elles ont toujours ce caractère d'éparpillement qui les rend, en apparence, moins efficaces et ne donne

pas toujours la mesure de leur importance. Cet éparpillement, en somme, nuit quelque peu à la cohérence du soutien qu'on doit à la presse et à l'information.

Il faut dire que la situation de la presse n'est pas simple. Depuis la Libération — il y a maintenant plus d'une génération — la presse a subi une véritable révolution sans réforme véritable : aucune solution juridique n'a été mise sur pied, qui aurait pu être à la mesure des mouvements profonds qui ont secoué la presse. Le problème reste donc posé.

Nombre de journaux — et vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat — en sont maintenant au problème de leur survie. C'est une situation qui risque de nuire au pluralisme, donc au droit à l'information. L'approche de toute réforme est difficile : le droit à l'information exclut, pour des raisons qui sont évidentes, les interventions positives de l'Etat qui ne peut et ne doit jouer, dans cette affaire, qu'un rôle de régulateur.

De nombreuses commissions, plusieurs groupes de travail, qu'il s'agisse, hier, de la commission Lindon ou, plus récemment, du groupe de travail Serisé, ont étudié ce problème de la presse. L'une et l'autre ont proposé des solutions ; mais toutes apparaissent fragmentaires, comme le régime des aides lui-même.

La presse doit d'abord se débarrasser de son complexe à l'égard des moyens audio-visuels ; elle en est naturellement l'indispensable complémentarité. Les pays les plus évolués où les moyens audio-visuels sont les plus puissants, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, ont connu, depuis plus de trente ans, des difficultés bien moins importantes. Il devrait en être de même en France.

L'approche de toute solution passe plus que jamais par un exigeant face à face de la presse avec elle-même et avec son destin. De cette concertation interne, franche et loyale, devraient surgir une analyse très fine des problèmes qui se posent et, partant de là, des aides qui peuvent apporter des solutions. Dans un deuxième temps, un dialogue avec l'Etat devrait permettre de mieux cerner et de mieux définir ces aides spécifiques que la presse attend.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas imaginer l'approche et, dès maintenant, la mise sur pied entre la presse et l'Etat, dans la liberté de chacun, naturellement, d'une sorte de contrat de progrès de cinq ans ?

Que mettre dans ce contrat de progrès ? Ce n'est pas à nous de le définir, si c'est à nous de le proposer. Mais il faut partir du principe que toute aide appelle contrepartie, n'en déplaise à M. Gosnat.

La presse doit donc, dans sa préalable concertation, faire l'inventaire de ses besoins, à court, à moyen et à long terme. Elle doit elle-même en dresser le catalogue, envisager les périls et différencier les aides qu'elle peut attendre sans contrainte de l'Etat. Elle doit dépasser, par la sûreté de ses propositions, la politique du coup par coup et maintenir au maximum, dans celles-ci, ce pluralisme indispensable au droit à l'information.

Bref, la presse ne peut pas accepter qu'on lui impose des aides car, à la limite, cela pourrait emprunter à l'idée de l'arbitraire ; elle doit elle-même — c'est son premier devoir — proposer de façon sélective ce qu'elle doit faire. Elle seule peut présenter des choix au jugement de son partenaire, puis à celui du législateur. Aucune des mesures déjà prises à l'étranger, qu'il s'agisse d'un prélèvement sur les recettes publicitaires de la télévision, comme en Hollande, ou d'une aide au papier exclusivement consacrée à l'information, comme en Italie, ne peuvent se concevoir en dehors d'un plan plus vaste et minutieux.

Face aux très lourds investissements que sa modernisation a imposés, la presse semble poussée vers des concentrations. Que ces concentrations soient hostiles au pluralisme reste un point d'interrogation. Aucun des pays voisins, à l'exception de la Grande-Bretagne par une loi de 1965 mollement appliquée, n'a accepté des contraintes à ces concentrations. Sans doute est-il important d'y réfléchir en France : pourquoi ne pas imaginer une sorte de surveillance des concentrations qui pourraient se préparer ?

Au fur et à mesure qu'on avance dans l'examen de la situation de la presse, se posent donc un très grand nombre d'interrogations. A elle seule, cette situation justifie des réflexions et des travaux plus précis que ceux qui sont actuellement faits ou en cours.

De cette concertation, de ce contrat de progrès, des aides qui en découleront, la presse, aidée par la technique en pleine évolution, doit trouver des raisons de mettre un terme à ce que certains appellent sa « stagnation », qui n'est pas inéluctable, car elle ne doit pas être acceptée comme telle.

Des titres ont disparu ; mais il est difficile d'en faire renaitre. Dans le monde qui s'élargit, ne serait-ce qu'en raison des moyens audio-visuels, chacun a besoin d'un environnement qui lui soit propre ; c'est la vocation de la presse régionale.

Reste le dernier problème, celui de la qualité. Sans doute, des formules sont-elles à revoir dans la presse, mais il faut pour cela beaucoup de volonté et beaucoup de compétence, qui ne manquent certainement pas.

La formation des journalistes, à qui l'on demandera sans cesse plus de culture et de responsabilité, est un des points les plus importants de cette rénovation de mentalité et de mouvement. Pourquoi les journaux ne se grouperaient-ils pas pour former eux-mêmes les journalistes d'aujourd'hui et de demain ?

En effet, c'est finalement sur le journaliste, sur l'homme que les responsabilités retombent, bien au-delà des lois, notamment de la loi de 1881. Le journaliste doit avoir la parfaite certitude et la parfaite clarté de sa mission. La liberté d'expression ne doit pas s'accompagner du mépris du public ou d'une atteinte à la dignité des personnes. C'est la règle d'or de ceux qui ont le privilège d'informer, et puisque j'ai eu le privilège d'en être, je leur rappellerai ce qu'Albert Camus, s'interrogeant au lendemain de la guerre sur la reconquête des moyens d'expression et sur la façon dont on l'utiliserait, affirmait au sujet de la voix de la presse, donc de celle du pays :

« Si nous faisons que cette voix demeure celle de l'énergie, plutôt que de la haine, de la fière objectivité et non de la rhétorique, de l'humanité plutôt que de la médiocrité, alors beaucoup de choses seront sauvées et nous n'aurons pas démerité. »

Quel message et quelle évidence ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord dire que j'approuve entièrement l'intervention de M. Gerbaud.

Le Gouvernement, je l'ai déjà indiqué, suit avec une particulière attention l'évolution des structures de la presse et a tout à fait conscience des problèmes qui peuvent résulter de la concentration des journaux. Mais, dans ce domaine où la liberté est pour nous un principe absolu, nous estimons qu'une intervention directe de l'Etat est relativement incompatible avec l'indépendance nécessaire de la presse. Il n'appartient pas au Gouvernement d'intervenir trop directement ou de faire des suggestions trop précises quant à la gestion d'entreprises ou à l'occasion de conflits qui peuvent opposer des intérêts particuliers. Il est difficile de décréter a priori qu'une opération de restructuration n'est pas bénéfique à terme si elle permet la survie d'une entreprise et d'un titre.

Ce sont là des principes qui nous gouvernent dans notre action à l'égard des structures de la presse. Par voie de conséquence, c'est par l'aide que l'Etat apporte sans discrimination à la presse qu'il peut, en réduisant les charges des entreprises, contribuer au maintien des journaux dont la situation est difficile, donc sauvegarder cette pluralité de la presse à laquelle nous sommes fondamentalement attachés.

Le groupe de travail qui avait été mis en place pour étudier le réaménagement du régime des aides à la presse s'est, d'une manière générale, efforcé d'assurer aux aides de l'Etat une plus grande efficacité, selon la préoccupation qui est la nôtre dans ce domaine. Pour ma part, j'essaierai d'appliquer certaines des conclusions de ce groupe de travail pour aider plus particulièrement la presse la plus menacée, qui est en même temps la plus utile au maintien du pluralisme des expressions et, par conséquent, au maintien de la liberté dans notre pays.

Je partage également le point de vue de M. Gerbaud sur le rôle essentiel que peuvent jouer les organismes professionnels de la presse par les suggestions qu'ils peuvent faire au Gouvernement ou par les initiatives qu'ils peuvent prendre sans attendre que le Gouvernement soit lui-même contraint de prendre des mesures qui auraient forcément un caractère différent et peut-être moins bien adapté aux préoccupations de la profession.

J'indique à M. Delorme que l'augmentation de la dotation du fonds culturel devrait en effet s'accompagner d'une efficacité accrue de ses prestations. Il faut d'abord éviter un saupoudrage

des crédits et concentrer dans la mesure du possible les opérations du fonds culturel sur certains pays — je pense au premier chef, comme M. Delorme sans doute, aux pays francophones — et sur certaines publications, comme cela se fait d'ailleurs depuis l'an dernier.

En outre, ce fonds doit servir non seulement à alléger les charges du transport de la presse à l'étranger, mais surtout à encourager la prospection de la presse hors de nos frontières. Pour ce faire, nous devons inciter à des efforts d'implantation, comme à l'île Maurice, ou participer à des études de marché, par exemple en Grande-Bretagne.

Enfin, j'ai l'intention d'étudier avec les transporteurs aériens la possibilité d'assurer un transport aérien de la presse mieux adapté et moins coûteux. Je précise d'ailleurs que c'est chose faite pour le Québec.

Quant à M. Griotteray, j'approuve sa suggestion d'encourager, dans certains pays francophones, la création de publications et de journaux français. Nous connaissons tous l'importance de l'action déjà entreprise dans ce domaine par le ministère des affaires étrangères et par la S. N. E. P. Mais le fonds culturel peut également intervenir, si ses moyens le lui permettent, en facilitant non seulement la distribution, mais aussi l'implantation de la presse française à l'étranger.

M. Gosnat a mal compris ce que j'ai voulu dire lorsque j'ai parlé de contreparties.

S'agissant d'abord de la diminution des tarifs postaux pour les journaux de moins de soixante-dix grammes, j'ai dit qu'elle devrait intervenir dès 1973 alors qu'en contrepartie l'augmentation des tarifs pour les envois les plus lourds interviendrait seulement lors de la prochaine augmentation des tarifs.

Quant à la contrepartie de l'aide spécifique envisagée pour les quotidiens à faibles ressources publicitaires, c'est-à-dire de la publication de lignes publicitaires en faveur des grandes causes nationales, il n'y a là rien de politique. Il s'agit de traiter de grands problèmes sociaux, tel celui des handicapés, et de rien d'autre.

En tout cas, je n'ai jamais parlé de contrepartie politique. Ou bien M. Gosnat a mal entendu, ou bien il a rêvé que nous nous trouvions dans un autre pays et sous un autre régime!

M. Georges Gosnat. Je prends acte de votre précision.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Enfin, selon M. Gosnat, nous aurions pris des mesures discriminatoires à l'encontre de certains journaux, dont *L'Humanité*. Je rappelle que ce journal a bénéficié, en janvier 1972, de la subvention exceptionnelle attribuée aux quotidiens et qu'il n'a pas été particulièrement mal servi. Si cependant il est en déficit, je ne crois pas qu'il soit totalement démuné de ressources! (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. Georges Gosnat. J'ai parlé de la publicité d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Les crédits concernant l'information seront mis aux voix avec les autres crédits de la section I — Services généraux — des services du Premier ministre, après l'examen des crédits concernant l'aménagement du territoire.

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant l'information.

OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

M. le président. Nous abordons l'examen de la ligne 101 de l'état E, annexé à l'article 39, concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française.

La parole est à M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'Office de radiodiffusion-télévision française.

M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, depuis trois ans que je suis chargé du rapport sur le budget de l'O. R. T. F., cet organisme a subi de profondes transformations.

Ses recettes sont passées de 1.600 à 2.200 millions de francs, ce qui représente une progression de près de 40 p. 100 en quatre ans.

Passant de 168 à 500 millions, la publicité a connu un essor fulgurant, non seulement dans les ressources, mais aussi sur le petit écran.

La deuxième chaîne de télévision s'est largement imposée. La troisième chaîne commencera à fonctionner le 31 décembre prochain.

Les effectifs de l'Office ont également beaucoup augmenté : 13.000 personnes en 1969 et 18.000 en 1973.

Face à cette évolution un peu désordonnée, inquiétante même par certains de ses aspects, la commission des finances n'est pas demeurée inactive. On doit reconnaître que ses observations et ses critiques ont été largement entendues par l'autorité de tutelle.

L'an dernier, votre rapporteur, qui s'était ému des ravages provoqués par la publicité clandestine à la radio comme à la télévision, avait demandé qu'une commission parlementaire de contrôle fût instaurée afin d'étudier le fonctionnement de cet Office dont de nombreux rouages nous restaient encore obscurs.

Satisfaction nous a été donnée sur ces deux points. D'une part, la publicité clandestine a été éliminée d'une manière que j'espère définitive. D'autre part, une commission de contrôle a été constituée le 20 décembre 1971. Ses travaux, auxquels ont participé de nombreux collègues, ont abouti à un rapport dont tout le monde a reconnu la qualité. Enfin, en juin dernier, le Parlement a adopté un nouveau statut de l'O. R. T. F.

Je n'entrerai pas dans le détail des réformes de structure qui ont été la conséquence de ce statut : elles sont exposées dans mon rapport écrit. Je me contenterai de souligner les améliorations que la nouvelle loi apporte au contrôle parlementaire.

Désormais, les deux représentants des usagers au conseil d'administration de l'O. R. T. F. sont désignés par les commissions des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat. La délégation parlementaire consultative, qui est chargée de contrôler l'O. R. T. F. d'une manière permanente, bénéficie d'une autonomie accrue. L'Office est enfin tenu de soumettre chaque année au Parlement le bilan de l'exécution du contrat de programme qu'il a conclu avec les pouvoirs publics.

Il s'agit là d'un progrès considérable, auquel ne peuvent manquer d'être sensibles les députés, représentants naturels des trente-cinq millions d'auditeurs et téléspectateurs français.

J'évoquerai maintenant les principaux aspects de ce budget.

En ce qui concerne les recettes, trois points méritent notre attention.

En premier lieu, la redevance radio représente une part de plus en plus faible des ressources de l'Office : 74,8 millions de francs en 1973 contre 91 millions en 1972. Le coût de sa perception est très lourd puisqu'il atteint 17,8 p. 100 de son montant contre 3,4 p. 100 pour la redevance télévision.

Dans ces conditions, on peut se demander s'il est encore utile de recourir à une procédure coûteuse et irritante pour des rentrées d'un médiocre montant. Les titulaires de comptes radio sont souvent des jeunes ou des personnes à faible revenu qu'il est difficile de contrôler parce qu'ils changent fréquemment de domicile. Ne serait-il pas préférable de mettre fin à cette situation et de supprimer une fois pour toutes la redevance radio?

M. Alain Griotteray. Très bien!

M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial. La commission de contrôle de l'O. R. T. F. l'avait demandé. La commission des finances partage ce point de vue et souhaite qu'une décision soit prise rapidement.

L'évolution des recettes commerciales de l'Office fait depuis longtemps l'objet de nos critiques. Au risque de me répéter — mais certaines vérités sont difficiles à faire prévaloir — je dois souligner combien il est nécessaire que l'O. R. T. F. fasse un effort pour développer ses ventes d'émissions à l'étranger. Certains marchés, comme ceux de l'Europe de l'Est, ne sont absolument pas prospectés; d'autres, comme ceux d'Amérique du Nord, sont réputés inaccessibles. Mais a-t-on vraiment tenté de les exploiter? Au total, on arrive difficilement à vendre pour une dizaine de millions de francs de programmes chaque année.

La commission des finances souhaite donc qu'on donne une impulsion nouvelle au service commercial. Celui-ci devrait, au surplus, être renforcé par l'adjonction du service des achats. Ainsi, les mêmes personnes seraient chargées des achats et des ventes, ce qui renforcerait leur pouvoir de négociation avec les télévisions étrangères.

Enfin, les ventes seraient rendues plus aisées si on tournait davantage d'émissions en couleur, car seule la couleur fait prime sur les marchés internationaux. On m'a cité récemment le cas d'une série qu'on a tournée en noir et blanc pour des raisons d'économies, alors qu'on aurait pu l'amortir à l'étranger si elle avait été tournée en couleur. Il est nécessaire que de telles erreurs de gestion ne se renouvellent pas.

Le troisième point que je voudrais évoquer est celui de la modicité des contributions que les administrations publiques apportent à l'O. R. T. F. en échange des services que celui-ci leur rend. Là encore le problème n'est pas nouveau, mais aucune solution ne semble se dessiner. Non seulement cette contribution augmente peu — 58 millions de francs en 1973, soit 5 p. 100 de plus qu'en 1972 — mais les ministères se font de plus en plus exigeants. C'est le cas du ministère des affaires étrangères, qui verse à l'O. R. T. F. pour son action à l'étranger trois fois moins que son homologue britannique à la B. B. C. C'est aussi le cas du secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, qui vaut à l'Office 13,5 millions de francs de dépenses supplémentaires, et du ministère des affaires culturelles, qui a obtenu une subvention annuelle de 10 millions de francs en faveur du cinéma. Il est indispensable que les comptes de l'O. R. T. F. avec les diverses administrations publiques soient clarifiés et que ces administrations fassent preuve de plus de générosité à son égard. On ne saurait accepter plus longtemps que le produit de la redevance serve à subventionner divers services publics et que le contrat de programme, solennellement signé il y a un an, soit remis en cause par les desiderata des ministères.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial. La production est cependant le moteur et la raison d'être de l'Office. Les dépenses de programme représentent 1.700 millions de francs, dont 800 millions pour la télévision et 180 millions pour la radio. C'est autour de la télévision que se sont mises en place les grandes réformes réalisées au cours de ces dernières années.

Où en est-on actuellement ? Une régie employant plus de 3.500 personnes regroupe l'ensemble des moyens de production de télévision. Elle doit se scinder l'an prochain en trois nouvelles unités chargées respectivement du film, de la vidéo fixe et de la vidéo mobile.

Il est difficile de faire fonctionner dans des conditions satisfaisantes un ensemble aussi vaste, qui reste artisanal à bien des égards. Au surplus, les réalisateurs souhaitent conserver leurs équipes de collaborateurs qui risquent d'écarter si on les affecte dans les nouvelles unités.

Enfin, certaines manœuvres syndicales ne sont pas étrangères aux troubles qui se manifestent aujourd'hui. Bref, la production télévisée traverse une phase de difficultés préoccupantes.

Il n'existe pas de remède miracle pour résoudre ces problèmes. Pourtant, la décentralisation, la mise en place d'unités vraiment autonomes, soumises à la concurrence du secteur privé, devraient permettre une plus grande souplesse, un allègement des structures, une répartition des responsabilités, toutes choses profitables à une bonne production.

Le nouveau président-directeur général de l'Office a décidé d'accorder, par priorité, son attention aux programmes. On ne peut que s'en réjouir ; mais la pente est difficile à remonter. Il faut stimuler l'effort créateur et ouvrir la télévision aux talents nouveaux : aujourd'hui, 7 p. 100 seulement des textes acceptés par le service d'accueil font l'objet d'une réalisation.

Il faut aussi assurer un meilleur équilibre des programmes. Sur ce point, les prévisions pour 1973 sont encourageantes : la production de dramatiques, après quatre années d'une inexplicable stagnation, va recommencer à croître ; la part des émissions de jeux, en revanche, diminuera fortement ; la collaboration de la troisième chaîne avec les stations régionales s'annonce sous d'heureux auspices. Il ne reste plus qu'à mobiliser — mais c'est la tâche la plus malaisée — cette énorme machine afin de réaliser ces objectifs.

Les impératifs budgétaires ne doivent pas pour autant être négligés. Certaines séries dites de prestige coûtent fort cher : n'a-t-on pas parlé de 10 millions de francs à propos des *Thibault* ? Le coût me paraît excessif puisqu'il empêche la réalisation d'émissions plus modestes, mais peut-être fort intéressantes. Il s'explique sans doute, en partie, par la charge que représentent les frais de décoration. A cet égard, il paraît qu'on est en train de reprendre en main le service de la décoration afin de mettre un terme aux abus dénoncés par le

rapport Le Tac. Je m'en réjouis et j'espère qu'il en résultera un allègement des dépenses et, pourquoi ne pas le dire, une moralisation des services de l'Office.

Les programmes de radio doivent subir, eux aussi, une mutation. Celle-ci a été réussie pour les F. I. P., ces radios locales créées dans les grandes villes de province et qui rencontrent un grand succès auprès du public.

L'accent mis par la troisième chaîne sur la production des régions devrait également contribuer à assainir la situation.

Quels que soient, en effet, les grands mérites de la plupart des réalisateurs actuels, on ne peut contester qu'ils vivent actuellement dans un cercle trop fermé, trop étroit, en un mot trop parisien.

Il serait bon que, dorénavant, ils puissent travailler dans une plus large mesure avec les équipes de province grâce à l'occasion que leur offre la troisième chaîne. La télévision française y gagnerait à un double point de vue.

Sur le plan des hommes, on constaterait une amélioration du climat car les conditions de travail en province sont plus calmes, plus détendues.

Sur le plan de la qualité des programmes, on obtiendrait une adaptation aux goûts et aux désirs des téléspectateurs qui sont rebutés par certaines émissions.

La situation de France-Culture est, en revanche, beaucoup plus préoccupante. Le coût horaire de ses émissions y est plus de deux fois plus élevé qu'à France-Inter : 8.200 francs contre 3.700 francs ; son audience est très faible et son projet de réforme, tel le serpent de mer, reparait chaque printemps pour disparaître chaque automne. L'année 1973 apportera-t-elle les changements tant attendus ? On ne peut qu'en accepter l'augure, mais la commission des finances est très désireuse qu'il soit mis fin à la situation présente.

En matière d'équipement, l'Office poursuit un effort considérable qui se traduit dans les chiffres : en 1973, 373 millions de francs de crédits de paiement et 380 millions de francs d'autorisations d'engagement.

Ces crédits sont principalement affectés au développement du réseau de diffusion et il est incontestable que, dans ce domaine, les besoins restent très importants. Certes, l'Office a accompli un effort impressionnant au cours de ces dernières années pour éliminer les zones d'ombre, mais sait-on qu'il restera l'an prochain 2 p. 100 de Français qui ne pourront pas recevoir la première chaîne, ce qui représente un million de personnes, et 3 p. 100 qui ne pourront pas recevoir la deuxième chaîne, soit un million et demi de personnes ? Quant à la troisième chaîne, elle ne couvrira 50 p. 100 de la population qu'au début de 1974. Il est pourtant de plus en plus difficile d'admettre de nos jours que des Français soient totalement privés de la télévision.

Le plus inquiétant est que ce problème, qui ne se posait jusqu'à présent que dans les régions rurales les plus désertées, commence à apparaître dans les grandes agglomérations où les immeubles-tours font écran et provoquent, en quelque sorte, des zones d'ombre artificielles.

Le président-directeur général de l'O. R. T. F. a pris récemment une mesure dont on ne peut que se réjouir puisqu'elle va permettre aux localités de moins de 1.000 habitants de s'équiper de récepteurs avec l'aide financière de l'Office. Il serait nécessaire d'étudier maintenant les moyens d'améliorer la réception des images dans les grandes villes. Ne pourrait-on s'inspirer des expériences des Etats-Unis et du Canada et prévoir la mise en place des réseaux de télédistribution qui assurent aux téléspectateurs des images d'une qualité exceptionnelle ?

Une autre part, moins importante, des dépenses d'équipement est affectée aux dépenses immobilières de l'Office : agrandissement des Buttes Chaumont, développement du centre de Bry-sur-Marne, reconstruction du centre de redevance de Rennes et, surtout, début de construction de la tour de télévision dans le XV^e arrondissement. Ha te de 125 mètres, coûtant 240 millions de francs, cette tour constitue un pari audacieux. Il faut espérer que l'O. R. T. F. saura mener à bien et sans dépassement de crédits cette tâche considérable.

Je voudrais enfin conclure le dernier rapport budgétaire de cette législature en évoquant les perspectives plus lointaines qui s'offrent à la télévision. Cette réflexion me paraît nécessaire car la préparation de l'avenir doit se faire dès aujourd'hui, si l'on veut éviter d'être dépassé par des techniques que l'on n'aura pas su maîtriser à temps.

Je pense en particulier à la télédiffusion ; celle-ci est déjà utilisée couramment dans l'Amérique du Nord anglo-saxonne et en Belgique. La distribution des images par câble ouvre en effet des possibilités extraordinaires. Elle permet d'améliorer les conditions de diffusion et surtout de multiplier les programmes à caractère local.

Il est illusoire de penser que la France restera longtemps à l'écart de ce phénomène. L'O. R. T. F. s'en occupe déjà puisqu'il a créé une société d'études en commun avec les P. T. T. Je crains néanmoins que cette machine administrative ne soit un peu lente à se mettre en marche. Des villes de province ou de la région parisienne commencent à installer leurs propres centres de télédiffusion. Ne convient-il pas de définir une politique et une réglementation de l'audiovisuel, afin d'éviter un développement anarchique et incontrôlé ?

Pour les vidéocassettes, on se trouve un peu dans une situation inverse. C'est d'ouvertures nouvelles qu'a besoin la société des vidéogrammes de France créée il y a deux ans par l'O. R. T. F. et Hachette. Il est indispensable que cette société accueille, comme c'est je crois son intention, les participations de la presse et des éditeurs français, afin de mettre un terme à un duopole qui pourrait devenir embarrassant s'il se prolongeait.

Il serait bon que le haut conseil de l'audiovisuel, dont la création est prévue par le nouveau statut de l'O. R. T. F., soit rapidement saisi de ces affaires et que le Parlement soit tenu au courant de leur évolution. Qui ne voit en effet que l'essor de la télédiffusion et des cassettes remet profondément en cause la notion de monopole, réaffirmé pourtant en juin dernier, et la vie des collectivités locales ?

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous apporter des précisions sur ce point car l'examen de la situation et de l'avenir de l'O. R. T. F. ne peut se faire sans tenir compte des perspectives plus vastes qui s'ouvrent à nous et des techniques nouvelles qui nous assaillent.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose d'autoriser la perception de la redevance de radiodiffusion et de télévision. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gerbaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'Office de radiodiffusion-télévision française.

M. François Gerbaud, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, faisant un instant resurgir de vieux et chers souvenirs, j'ai l'impression, en cet instant, de présenter *Télé-Nuit* à un public de téléspectateurs à qui on aurait coupé le courant ! (Sourires.)

Une fois de plus, comme chaque année, nous sommes ici, à l'Assemblée nationale, le photographe d'un instant de la vie de l'O. R. T. F. Mais l'Office ne peut pas se juger sur une image arrêtée. Il faut tout de suite réinsérer cette image dans le mouvement profond et incessant qui modifie chaque jour le visage de cette grande entreprise, dont le produit est quotidiennement consommé dans chaque foyer, ce qui lui donne une responsabilité permanente considérable.

Dans cette « création continue », comme dirait Bergson, chaque année, depuis quatre ans, a apporté un élément nouveau : introduction de la publicité ; réforme administrative et financière ; mise en œuvre de nouvelles méthodes de gestion ; mise en place d'unités autonomes d'information ; conclusion d'un contrat de programme.

Ces quelques exemples prouvent que la liste est longue des innovations introduites à l'O. R. T. F.

Cette exigence d'innovation peut paraître surprenante. Elle coïncide pourtant avec la nature même de l'Office, elle correspond au besoin de l'adapter à ses tâches de plus en plus multi-formes et, il faut bien dire, de plus en plus difficiles à assumer.

Notre assemblée a eu pleinement conscience de ces difficultés lorsqu'au terme des réflexions parlementaires — j'entends le rapport Le Tac — elle a donné un nouveau statut, un outil à l'Office pour se rénover.

Ainsi la loi que vous avez défendue, monsieur le secrétaire d'Etat, a-t-elle dressé un cadre à une évolution qui, jusqu'à ce jour, s'était faite d'une façon quelque peu discontinuée.

On peut dire que cette année le rendez-vous de l'O. R. T. F. avec le Parlement se situe de ce fait sous deux signes : d'une part l'application de la loi et ses résultats ; d'autre part ce que j'appellerai — non pas pour faire un titre — l'inconnue du canal 3.

A la fin de cette année, en effet, naîtra la troisième chaîne. Elle portera en particulier à nos frontières là où se manifestent le plus durement les concurrences étrangères, une des nouvelles formes de la voix de la France. Mais son rôle ne doit pas être d'apporter un élément de choix supplémentaire à ceux des téléspectateurs que leur situation privilégiée met au contact d'un choix plus vaste. Il doit être de répondre à un profond besoin que les téléspectateurs ressentent et qui est la complémentarité des chaînes.

Cette troisième chaîne aura surtout une vocation régionale et nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais il faut que nous soyons bien d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, sur cette vocation. La troisième chaîne correspondrait bien à cette volonté que doit avoir l'Office, dans le monopole qu'il détient par la télévision, de rechercher, d'offrir et de renforcer cette complémentarité que nous n'avons pour notre part jamais cessé de considérer ici non seulement comme souhaitable mais comme nécessaire.

Pour la troisième chaîne, cette complémentarité, c'est une politique régionale. Je veux dire par là que tout ce qui est action régionale de la télévision est désormais regroupé sous son autorité. La troisième chaîne sera donc la chaîne d'expression des régions. Mais il faudra veiller sans cesse à ce qu'elle ne soit pas, par des travers faciles à emprunter et parfois difficiles à déceler, l'expression des régionalismes, c'est-à-dire l'encouragement sous quelque forme que ce soit à des autonomismes perturbateurs et dangereux pour l'unité nationale. Tout ce qui, par le truchement de la télévision, pourrait concourir à désintégrer, ne serait-ce qu'une petite partie de l'unité nationale, est définitivement à proscrire.

Il faut que la télévision régionale, à laquelle nous souhaitons davantage d'hommes et de moyens, soit un instrument de connaissance de la région et d'interconnaissance des régions entre elles. C'est cela, en partie, la vocation de cette troisième chaîne que nous attendons et dont nous souhaitons une extension la plus rapide possible du réseau.

L'avènement de la troisième chaîne marque donc, à nos yeux, un pas important vers cette complémentarité entre les deux autres chaînes que nous n'avons jamais cessé ici de souhaiter. Les voici maintenant, la première et la deuxième à égalité de moyens. La vente du millionième poste de télévision en couleurs témoigne désormais, avec l'implantation du réseau de la seconde chaîne, de l'aptitude de cette chaîne à une vocation qui lui soit propre.

Le moment est donc venu d'offrir au téléspectateur la possibilité d'exprimer son choix en jouant sur son clavier. Cela exclut, naturellement, à la fois la fausse complémentarité et tout naturellement la concurrence sauvage.

Pour l'instant, et aussi longtemps que la première chaîne ne sera pas dotée de la couleur, cette complémentarité doit être permanente. Elle doit exclure, je l'ai dit, toute concurrence sauvage et libérer les directeurs de chaînes de ce complexe paralysant de l'indice d'écoute.

Pour mieux remplir cette mission, pour mieux permettre cette harmonisation dans l'indépendance, nous avons donné à l'Office un outil pour se rénover et s'adapter : c'est la loi du 3 juillet. Il est de notre devoir de veiller à son application et de nous demander où nous en sommes aujourd'hui.

Des régions ont été créées, première, deuxième, troisième chaînes pour ce qui concerne la télévision. Elles donnent une personnalité à chacune des chaînes. Ainsi est bien respecté l'esprit décentralisateur que nous avons souhaité. Mais est-on allé jusqu'au bout ? Telle est ce soir mon interrogation et celle de la commission au nom de laquelle j'ai l'honneur de rapporter.

Il est naturellement du devoir du Parlement de veiller à ce qu'il y ait concordance entre la loi et les faits. Il ne faudrait pas que la réforme souhaitée ne soit, en fait, qu'une simple déconcentration. Tout ce qui pourrait renforcer cette idée ne serait pas en concordance avec le jugement du législateur. Sans doute est-il trop tôt pour émettre un jugement sur la façon dont l'Office, souverain et responsable, applique la loi que nous avons votée.

Nous souhaitons donner à l'Office plus de souplesse pour que son produit — c'est-à-dire ses programmes — corresponde aux besoins du public. Ces programmes sont conçus par les directeurs de chaînes et il faut leur donner les moyens de les réaliser dans la clarté, la liberté et la facilité. Il ne faut donc pas qu'une certaine tendance au regroupement horizontal des moyens de production constitue ou reconstitue des empires qui nuiraient à la réalisation de programmes de qualité. Il ne faut pas, non plus, que le souci d'une trop rigoureuse administration aboutisse à l'éclatement d'équipes qui ont fait tant de bonnes réalisations.

Les moyens de production, c'est, ne l'oublions pas, l'intendance des programmes; ils doivent suivre et non précéder. C'est la raison pour laquelle nous attirons l'attention de l'Office sur l'importance de ce point.

A la limite, peut-être aurait-on pu souhaiter que chacune des chaînes fût dotée de ses propres moyens de production. De ce fait, s'exprimerait mieux cette volonté de décentralisation que nous ayons voulue. Sans doute, cela est-il difficile à réaliser, mais c'est pourtant dans cette direction qu'il faudrait aller.

Voilà quelques-unes des réflexions que, la commission des affaires culturelles a été amenée à faire. Mais je voudrais aussi, brièvement, préciser notre rôle ce soir. Il consiste, au vu du budget de l'Office, à autoriser ce dernier à percevoir à son profit la redevance, et non à en fixer le taux, ce qui est de la responsabilité du Gouvernement. La redevance — M. Delmas l'a dit — constitue plus des deux tiers des recettes de l'Office. Son taux reste présentement fixé à 120 francs, c'est-à-dire que, pour le prix de 170 journaux quotidiens, près de trente millions de Français peuvent choisir chaque jour un programme de télévision, sans parler des programmes de la radio.

Notre commission a également exprimé le vœu que soit menée intensément une politique tendant à supprimer les zones d'ombre qui subsistent, en particulier à cause des constructions d'immeubles dans les grandes villes. C'est en effet un des devoirs du service public de l'Office que de permettre à chacun de recevoir les images de la télévision. En ce domaine, l'O. R. T. F. a déjà beaucoup fait et il faut le souligner.

Il y aurait encore beaucoup à dire et notamment en ce qui concerne la radiodiffusion; cela a été exposé en détail dans notre rapport écrit.

Pour conclure, je dirai que l'O. R. T. F., en pleine croissance, en pleine évolution, assume lui-même et plus que jamais devant les téléspectateurs la responsabilité de sa mutation. Il faut que chacun, à l'Office, en soit pleinement conscient. Nous faisons confiance à l'Office et à ceux qui le dirigent. Ils n'ont pas toujours la tâche facile, car l'envers du monopole, c'est précisément de faire de l'Office le lieu de convergence de critiques qui sont parfois injustes. Qu'au-delà de ces critiques, l'Office ait confiance en lui-même, qu'il fasse la preuve par ses programmes — et beaucoup sont de qualité — de son aptitude à bien remplir sa mission!

Sous réserve de ces quelques réflexions, la commission des affaires culturelles propose à l'Assemblée d'autoriser l'Office à percevoir la redevance à son profit. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme chaque année et conformément à la loi, le Gouvernement vient vous demander d'autoriser la perception, en 1973, de la redevance pour droit d'usage des récepteurs de radiodiffusion et de télévision. Un fait nouveau est cependant apparu depuis l'année dernière: le Parlement a décidé une importante réforme de l'Office.

Après les rapports de M. Delmas et de M. Gerbaud, mon propos portera d'une part sur l'application de la loi du 3 juillet 1972, d'autre part sur le budget proprement dit de l'Office, marqué essentiellement en 1973 par la création de la troisième chaîne de télévision.

Le nouveau statut de l'Office que vous avez adopté il y a quelques mois, correspond à l'évolution générale des moyens d'information et de diffusion dans notre pays. Il correspond aussi à une croissance de l'établissement public dont vos rapporteurs se sont inquiétés. C'est un fait que l'O. R. T. F. a vu ses effectifs et ses moyens augmenter dans des proportions qui peuvent paraître considérables. Encore faut-il rappeler que cette croissance a été la conséquence du développement des activités demandées à l'Office et chacun conviendra qu'il y a eu de commune mesure entre la télévision française de 1960 et celle de 1973.

Cette croissance ne doit cependant pas être sans limite et l'Office doit désormais aborder une période de stabilisation sous peine de devenir une entreprise monstrueuse dont la gestion se révélerait impossible. Je puis donc assurer, en particulier M. Delmas, que je partage sa préoccupation et que je veille personnellement à ce qu'il en soit tenu compte ainsi que j'aurai l'occasion de le préciser dans la seconde partie de cet exposé.

Je vous avais déclaré à cette même tribune, en juin dernier, que la nouvelle organisation de l'Office devait reposer sur deux

principes fondamentaux: celui de la responsabilité et de l'autonomie des organes directeurs de l'établissement et celui de la décentralisation.

Poursuivant l'évolution commencée en 1959 et marquée notamment par la loi de 1964, le présent statut de l'Office a parachevé l'application du principe de responsabilité en instituant un conseil d'administration et un président-directeur général assurés de la stabilité et de la pleine capacité pour régler seuls tous les problèmes de gestion et de direction de l'établissement. Ces dispositions, vous le savez, ont été appliquées très rapidement. Dans les quelques jours qui ont suivi la promulgation de la loi, le conseil d'administration et son président ont été nommés en conseil des ministres.

Soucieux de créer un organisme dynamique, le Gouvernement a choisi la formule du conseil d'administration restreint. Ses membres sont d'origines très diverses. Tous n'étaient pas, tant s'en faut, des spécialistes de radio et de télévision mais tous ont en commun les qualités de jugement et de dévouement ainsi que le sens de l'intérêt général nécessaires pour cette tâche difficile. Mettant rapidement au point ses méthodes de travail, le conseil a déjà tenu de nombreuses réunions et pris d'importantes décisions sur l'organisation de l'établissement et sur l'orientation des programmes. Bref, je crois pouvoir dire que le conseil d'administration de l'Office, s'affirmant chaque jour dans son rôle, constitue bien l'organe hautement responsable voulu par le législateur.

Le président du conseil d'administration, directeur général de l'Office, a également pris ses fonctions au lendemain de la promulgation de la loi et vous savez tous, sans qu'il me soit nécessaire d'y revenir, qu'il a déjà, en quelques mois, marqué l'Office de sa personnalité. Il a su engager rapidement des orientations nouvelles notamment en matière de programmes. Certaines sont déjà visibles; d'autres apparaîtront progressivement. Un courant nouveau est né. Sans doute est-il encore trop tôt pour porter des appréciations en quelque sens que ce soit: chacun sait qu'un programme de radio ou *a fortiori* de télévision est une œuvre de longue haleine et que toutes les décisions en cette matière n'ont pas d'effet immédiat. Quoi qu'il en soit, l'essentiel est fait: l'Office a des responsables dignes de ce nom; ils sont à la hauteur de leur mission et ils méritent votre confiance comme celle des auditeurs et des téléspectateurs.

L'autre principe important que vous avez voté est celui de la décentralisation et de la délégation des responsabilités à l'intérieur de l'Office. La taille de l'établissement, le poids de ses moyens, l'effectif de ses agents, la diversité de ses tâches, exigeaient la reconstitution d'unités de taille plus humaine permettant un meilleur exercice des responsabilités et une meilleure expression des initiatives.

C'est la raison pour laquelle vous avez prévu la mise en place de régies et d'établissements publics à l'intérieur de l'Office. Constitué et organisé dès l'été, les régies ont pu fonctionner, pour la plupart, normalement dès la rentrée de septembre. Ces régies sont particulièrement importantes en ce qu'elles concernent les différentes chaînes de télévision et de radio. Elles ont permis l'accroissement des pouvoirs des directeurs de chaîne et l'amélioration de leurs moyens et de leurs responsabilités.

En ce qui concerne la production des émissions de télévision, il a été décidé, en application de la loi, d'organiser trois régies correspondant, comme on l'a dit, aux moyens techniques de la vidéo fixe, de la vidéo mobile et du film. Sans doute était-ce une des parties les plus délicates de la mise en place du nouveau dispositif et malgré de nombreuses conversations entre la direction de l'Office et le personnel, le nouveau système continue à rencontrer sur ce point des difficultés d'application ainsi qu'en témoignent les mouvements de grève. Je ne veux pas interférer dans une discussion qui relève de l'autorité du président de l'Office et dont je veux croire qu'elle aura une issue favorable, grâce à la bonne volonté et au sens des responsabilités des uns et des autres.

En tant que responsable de l'application de la loi du 3 juillet 1972, je tiens cependant à préciser ma position. Je m'en tiendrai, bien entendu, aux seuls aspects professionnels du problème en voulant croire qu'ils sont bien les seuls en cause.

Je pense — et je l'ai déjà dit — que les inquiétudes ou les craintes exprimées par le personnel méritaient d'être entendues, d'autant plus que ces réformes sont faites, quoi qu'en disent certains, pour améliorer et rationaliser les conditions de travail. Tout système nouveau exige des ajustements et il est normal que ceux-ci soient élaborés en commun. C'est ce que s'efforce de faire la direction de l'Office depuis plusieurs semaines déjà en négociant avec les représentants du personnel intéressé. Divers aménagements ont déjà été apportés au schéma initial,

notamment en ce qui concerne la garantie de mobilité souhaitée par le personnel. Les discussions se poursuivent et doivent pouvoir aboutir.

Deux limites toutefois ne peuvent être franchies.

D'abord, les aménagements apportés au schéma initial ne peuvent remettre en cause le principe de décentralisation décidé par la loi. Les trois régies de production d'émissions de télévision constituent des unités de taille humaine. Elles ne doivent pas être des cadres vides, mais avoir une pleine réalité et la responsabilité nécessaire, comme l'a excellemment dit M. Gerbaud.

Ensuite, un frein doit être mis à la croissance permanente des coûts de la production télévisée. La bonne organisation et la gestion rationnelle ne constituent pas une brimade, pas plus que le laxisme et le gaspillage ne sont la condition nécessaire de la qualité.

Qu'on ne s'y trompe pas. Des limites ont été atteintes en ces domaines et elles ne sauraient être dépassées. Les efforts de rigueur et de remise en ordre menés à l'Office sont la condition indispensable du maintien d'une production publique d'émissions de télévision. S'ils devaient échouer, bien rares seraient demain ceux qui voudraient et pourraient encore en défendre le principe.

Voilà, mesdames, messieurs, comment se présente à ce jour l'application de la loi du 3 juillet 1972.

M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial. Elle se présente mal, en somme !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. On peut considérer qu'en ce qui concerne l'O. R. T. F. les nouvelles structures sont désormais en place, pour l'essentiel. Parmi les dernières mesures à intervenir, je vous indique que les services chargés de l'action extérieure à l'Office seront prochainement transformés en établissement public, ainsi que la loi en donne la possibilité. Cette nouvelle organisation devrait permettre une meilleure orientation et une plus grande efficacité de l'action de l'Office à l'étranger en liaison avec les départements ministériels intéressés.

Enfin, l'article 13 de la loi du 3 juillet 1972 a prévu la création d'une délégation parlementaire consultative. L'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné leurs représentants et ceux-ci viennent d'élire leur bureau. Je suis heureux de saluer à cette occasion son président M. Boivinilliers et son secrétaire M. Le Tac. Nous nous rencontrerons très prochainement et je leur redis ma volonté de travailler le plus étroitement possible avec cette délégation et de répondre le mieux possible à leur attente.

La gestion de l'Office s'inscrit, vous le savez, dans un contrat de programme dont l'exécution est vérifiée chaque année.

Les informations données par la comptabilité analytique et les tableaux de bord mensuels permettent de constater que le budget de 1972, conforme au contrat de programme, s'exécute tout à fait normalement. Sans doute quelques retards peuvent-ils être enregistrés dans l'engagement de certaines dépenses d'investissement. Ils s'expliquent par les aléas des travaux d'infrastructure et ne remettent pas en cause le rythme de réalisation du programme d'équipement et notamment le troisième réseau.

Les comptes prévisionnels pour 1973 respectent, eux aussi, les prévisions du contrat de programme. Ils font apparaître 2.197 millions de francs en recettes, soit une progression de 8,1 p. 100 par rapport à 1972. Sur ce total, la redevance représentera 1.503 millions de francs et la publicité 497 millions de francs. Les charges doivent représenter 2.199 millions de francs dont 811 millions de francs au titre du fonctionnement de la télévision, soit une augmentation de 18,6 p. 100 par rapport à 1972, 182,3 millions de francs au titre du fonctionnement de la radio et 373 millions de francs au titre des crédits de paiement des dépenses d'équipement.

Au-delà de ces chiffres généraux, le budget de 1973 apparaît essentiellement comme le budget de la troisième chaîne et des régions.

Dès le 31 décembre prochain, la troisième chaîne de télévision présentera chaque jour trois heures d'émissions en couleur, soit 1.100 heures pour l'année. En 1975, ces volumes seront augmentés pour atteindre le niveau que connaît la deuxième chaîne aujourd'hui. Pour la seule année 1973, la création de la troisième chaîne représentera un accroissement de plus de 20 p. 100 du nombre total des heures d'émissions de télévision et une augmentation de 50 p. 100 des émissions en couleur.

Le parti pris régional choisi pour la troisième chaîne a trouvé à s'employer, non seulement pour la production des émissions, mais également pour l'élaboration des programmes.

Des animateurs régionaux ont été placés dans les directions régionales de l'O. R. T. F., une prospection systématique dans toute la France de sujets d'émissions a été réalisée. Près de 600 projets d'origine régionale ont ainsi fait l'objet d'une étude approfondie. Enfin, un certain nombre de pièces de théâtre ou de spectacles donnés par les centres d'art dramatique et des maisons de la culture de plusieurs villes de province ont été enregistrés en vue de leur diffusion sur la troisième chaîne. Beaucoup de ces émissions, et notamment les magazines artistiques et économiques, contribueront à mieux faire connaître les régions de notre pays et à donner à chacune la possibilité de s'exprimer.

Une part importante de la production est et sera réalisée en province, environ 40 p. 100, et cette part pourra croître. Dans l'immédiat, les centres de Lille et de Marseille ont reçu une responsabilité de production et Lyon s'y adjoindra en 1973.

Ces perspectives ont évidemment entraîné des efforts d'équipement des deux premiers centres de production provinciaux choisis. Les stations de Lille et de Marseille ont ainsi été dotées de cars couleur vidéo-mobiles, de salles de montage, de caméras et de studios. Parallèlement, leur personnel a été complété, et je souligne à ce propos que, à quelques exceptions près, les seules augmentations d'emplois prévues pour 1973 à l'Office sont celles qui sont liées à la création de la troisième chaîne et se situent très largement en province.

L'effort d'équipement le plus important a porté sur le réseau d'émissions. Les normes de la troisième chaîne permettent d'utiliser les antennes de la deuxième chaîne complétées de certains dispositifs. Dès le 31 décembre prochain, les émetteurs de Paris, Lille, Strasbourg et Nancy seront en service. La couverture du territoire se poursuivra alors régulièrement pour atteindre notamment au cours du second semestre de 1973 Marseille, Lyon, Clermont-Ferrand, Bordeaux, Toulouse et Rennes. A raison d'une installation d'émetteur par mois, le troisième réseau devrait être achevé vers la fin de 1977 ou au début de 1978.

Si la mise en place du troisième programme de télévision constitue assurément le fait important de l'année 1973, le budget prévoit d'autres efforts nouveaux. Le principal doit porter sur la production des émissions dites de fiction, dramatiques, séries, etc.

Grâce aux méthodes nouvelles de gestion, une meilleure analyse des coûts de production a pu être faite et il est apparu possible de reviser les normes employées jusqu'alors afin d'accroître, en contrepartie, la part de ce genre d'émissions dans l'ensemble du programme. Les mesures envisagées doivent aboutir en 1973 à réduire de 12 p. 100 en moyenne et en francs constants le coût de production et de fabrication de chaque émission qui s'était beaucoup gonflé durant la dernière décennie. Ces économies, jointes à un effort financier supplémentaire pour ce poste, permettront de faire passer la production de ce type d'émissions de 320 heures en 1972 à 462 heures en 1973, soit un accroissement de 44 p. 100.

Je ne reviendrai pas sur les autres grandes actions de l'Office que vos rapporteurs ont évoquées, me réservant de répondre aux orateurs sur tel ou tel point précis. Je souligne simplement au passage que l'effort entrepris dans les départements et les territoires d'outre-mer va se poursuivre et s'accroître.

Les recettes de l'Office seront constituées pour l'essentiel en 1973, je vous l'ai dit, par le produit de la redevance et celui de la publicité.

En ce qui concerne la redevance, et contrairement à ce qui avait été prévu, aucune augmentation n'a été réalisée au cours de l'année 1972. Le budget de l'Office, conformément au contrat de programme et après un abattement de 2,5 p. 100 au titre de la productivité, prévoyait en effet 50 millions de francs de recette à dégager qui auraient pu être obtenus en relevant la redevance à 130 francs au 1^{er} juillet 1972. La comptabilité analytique a toutefois révélé au cours du premier semestre de 1972 que, grâce à une gestion rigoureuse, les économies seraient de même importance en 1972 qu'en 1971 et que, notamment, la contraction des frais généraux serait poursuivie. De ce fait, la réserve budgétaire sera à peine utilisée et il a été possible de différer l'augmentation de la redevance au second semestre de 1973. La redevance portera en 1973 sur 13.250.000 comptes de télévision, soit 700.000 de plus qu'en 1972, et 3.500.000 comptes de radio.

L'amélioration de la perception de la redevance engagée depuis plusieurs années se poursuit et a permis de supprimer de nombreuses faiblesses constatées dans le passé. Cet effort n'est pas achevé, mais la situation peut d'ores et déjà être considérée comme satisfaisante.

M. Alain Griotteray. Non !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Vos rapporteurs, MM. Delmas et Gerbaud, ont proposé la suppression immédiate de la redevance radio. Cette redevance doit rapporter, en 1973, 74,79 millions de francs. La suppression devrait donc être compensée par des ressources d'un montant équivalent, dégagées sur le budget de l'Office ou obtenues par une augmentation supplémentaire de la redevance de télévision. Tout en poursuivant l'étude de la question, le Gouvernement pense qu'il est encore trop tôt pour réaliser cette réforme.

Les ressources de la publicité de marque représentaient 21,4 p. 100 des recettes de l'Office en 1972; elles atteindront 21,7 p. 100 en 1973. Ce chiffre reste très en deçà du plafond de 25 p. 100 que vous-avez fixé dans la loi du 3 juillet dernier.

Les modalités mêmes de cette publicité ont été étudiées au cours du premier semestre de 1972 par un groupe de travail institué par le Gouvernement afin d'harmoniser les intérêts de la presse et de l'O. R. T. F., des annonceurs et des publicitaires dans un domaine souvent contesté.

Le rapport remis au Premier ministre a conclu à l'efficacité des mesures déjà mises en œuvre pour limiter la publicité à la télévision, que ce soit en recettes, en produits ou en minutage.

En outre, parmi les conclusions de ce rapport, diverses suggestions seront mises en œuvre par la Régie française de publicité dès l'année 1973 : une nouvelle politique tarifaire permettra d'étaler dans le temps une publicité télévisée, jusque là très fluctuante; l'accès à la télévision d'annonceurs très importants, dont la presse regrettait particulièrement le départ, sera désormais limité; en troisième lieu, la modulation autour de la moyenne quotidienne de treize minutes de publicité sera réduite l'an prochain de six à quatre minutes.

L'ensemble de ces mesures permettra de limiter la progression de la publicité en tenant compte du confort du téléspectateur, mais aussi des inquiétudes légitimes de la presse au regard de la répartition du marché publicitaire. La part de la télévision reste dans le marché publicitaire français assez nettement inférieure à ce qu'elle est à l'étranger.

En 1972, les moyennes journalières de la publicité de marque seront de dix minutes quinze sur la première chaîne et cinq minutes sur la deuxième. Pour 1973, je peux vous assurer que les limites actuelles seront respectées, puisque les temps moyens quotidiens sur les deux chaînes sont prévus respectivement à onze minutes et sept minutes trente. D'autre part, je renouvelle ici l'engagement du Gouvernement de ne pas introduire de publicité sur la troisième chaîne ou dans les émissions régionales. Enfin, pour la première fois, comme je vous l'indiquais tout à l'heure à propos du budget des services de l'information, la presse sera bénéficiaire d'une part, modique certes, mais plus que symbolique des ressources publicitaires de l'Office.

Ces diverses mesures illustrent la volonté du Gouvernement de préserver la qualité des programmes de télévision, mais également son souci de rechercher un équilibre aussi satisfaisant que possible du marché publicitaire français, sans pour autant en entraver la croissance.

Voilà, mesdames, messieurs, comment se présente la situation à l'O. R. T. F. aujourd'hui et comment s'annonce l'année 1973.

En me réservant de répondre tout à l'heure plus complètement aux points particuliers qui pourraient être soulevés, je vous indique que les expérimentations et les études se poursuivent dans les nouveaux développements des techniques audio-visuelles, qu'il s'agisse de cassettes, de télédistribution ou de satellites.

Ces domaines sont complexes et des réflexions restent encore nécessaires avant que puisse être fixée une politique précise. Ces réflexions seront d'ailleurs une des tâches du haut conseil de l'audiovisuel créé par la loi du 3 juillet 1972. Cette instance sera chargée, vous le savez, de donner au Gouvernement des avis notamment juridiques, techniques, économiques, financiers et culturels sur ces questions. Le haut conseil est en cours d'organisation et j'espère pouvoir l'installer avant la fin de la présente année, de façon qu'il puisse travailler dès le début de 1973.

Des instruments variés, des expériences pour l'avenir, des organes de réflexion, voilà les éléments du dispositif que le Gouvernement met en place afin que la France soit prête à dominer

et à utiliser la seconde révolution de l'audiovisuel. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Griotteray, premier orateur inscrit.

M. Alain Griotteray. Lorsqu'en juin 1972 fut voté le nouveau statut de l'O. R. T. F., j'ai exprimé les réserves et les inquiétudes qu'il inspirait au groupe des républicains indépendants et j'ai conclu en donnant rendez-vous à l'Office au printemps prochain. Nous souhaitions ainsi donner au président directeur général qu'allait désigner le Gouvernement le maximum de chances et ne pas le gêner par des critiques prématurées.

A l'époque, en effet, tout le monde s'accordait pour reconnaître que l'Office était un grand malade et que l'intérêt des téléspectateurs — le plus important en définitive — imposait une thérapeutique ferme et urgente. Tout devait être tenté pour sauver le patient et ceux qui doutaient des vertus du monopole devaient se joindre à ses défenseurs au nom de l'intérêt général.

Les mois ont passé; il semble qu'à l'intérieur de l'Office certains, dans certaines catégories de personnel, utilisant les revendications naturelles des salariés, aient délibérément pris le risque de « liquider » le malade. Comment s'expliquer autrement ces grèves à répétition qui ont d'abord navré le téléspectateur, qui maintenant l'exaspèrent et l'amèneront peu à peu à souhaiter la fin du monopole qui commence à apparaître comme la source de ces maux et de cette impuissance ?

Il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous rassuriez car, comme le téléspectateur, nous nous demandons à quoi ont servi en définitive ces longs débats du printemps et, à la limite, les travaux de cette commission de contrôle de l'O. R. T. F. que j'eus l'honneur de présider.

Si nous avions proposé l'éclatement de l'Office en sociétés indépendantes, c'était pour faire disparaître la centralisation excessive. Chaque société — télé, radio, chaînes de télévision, information, production — aurait ainsi eu des compétences définies. Les dirigeants et le personnel de ces sociétés auraient eu des responsabilités clairement établies.

La contagion d'un secteur à l'autre eut été, de ce fait, évitée.

Nous voulions aussi stopper le développement de la loi de Parkinson dont l'O. R. T. F., à l'évidence, donnait l'exemple; nous voulions mettre fin à son impérialisme qui l'entraînait à traiter de tout, sauf des programmes.

Aujourd'hui, j'ai tiré la sonnette d'alarme à propos des effets des grèves. Je voudrais aussi allumer quelques signaux d'avertissement pour alerter le président.

Pour l'observateur, la centralisation semble s'accroître, le budget qu'on nous présente montre une augmentation des effectifs difficile à comprendre au moment où il est question de remise en ordre et l'Office se voit toujours chargé de missions qui devraient revenir — je reprends le nom que nous avions souhaité lui donner — à la haute autorité de l'audiovisuel telle que nous l'avions conçue.

M. Arthur Conte discutait l'autre jour à Rome, ai-je lu dans la presse, de la vente à l'Italie du procédé Secam. Il faut bien que quelqu'un s'en charge et le président de l'Office est sûrement un des plus habiles négociateurs. Mais cette négociation entrave l'action d'un président directeur général qui réforme une maison, qui doit asseoir son autorité dans la tempête; elle fait partie de toutes ces tâches dont nous voulions libérer l'ancien directeur général pour lui donner une plus grande efficacité.

Je m'arrête. Nous devinons déjà à travers les propos de M. Delmas ses préoccupations sur la gestion, dont on ne peut dire qu'elle soit austère. Compte tenu de la personnalité de M. Arthur Conte, je ne considérerais pas comme une provocation l'augmentation des crédits de ce service de la redevance qui est la risée, vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, de tant de nos administrateurs. Tout au plus, constaterai-je que certains cadres supérieurs de l'Office n'ont rien appris et déjà tout oublié !

Vu de l'extérieur, l'Office semble, monsieur le ministre, bien incertain dans sa contribution à la défense du monopole, ce monopole qui subit, comme je le décrivais à propos de la Sofirad tout à l'heure, des agressions de toutes parts. Vous avez été bien discret, monsieur le ministre, sur ces agressions dans votre réponse, que j'ai trouvée un peu souple et empirique.

Faites-nous connaître votre politique en matière de télédistribution. Faites-nous connaître votre doctrine en ce qui concerne les dérogations au monopole prévues dans le statut; faites-nous savoir comment vous envisagez d'associer réellement la presse

écrite à cette nouvelle technique, de façon qu'une coexistence pacifique entre la presse et l'audiovisuel succède à la stérile guerre froide qui les oppose depuis des années.

Bien entendu, cette autorisation de percevoir la redevance, qui seule est de notre ressort, nous allons la voter puisque nous avons la satisfaction platonique de ne pas la voir augmenter. L'O. R. T. F. sera en définitive jugé sur la qualité de ses programmes et, vous avez raison, il est bien trop tôt pour en parler aujourd'hui. En renouvelant le rendez-vous que je lui ai fixé, je vous confierai, monsieur le secrétaire d'Etat, que les quelques mois que nous venons de vivre m'ont affermi dans l'idée que cette grande maison ne se transformera que sous la pression d'une concurrence extérieure et pas fatalement mercantiliste.

Je préférerais en effet que ce soit une chaîne d'Etat autonome, plutôt que Télé-Luxembourg, qui la soumette à cet électrochoc nécessaire. Mais ne croyez-vous pas que, de toute manière, il vaudrait mieux que l'Etat ait en face de lui une ou des chaînes autonomes avec un cahier des charges de service public respecté, plutôt que de recourir à ces incantations au dieu Monopole du mois de juin qui débouchent sur le contraire de ce que tout le monde souhaite ? Plutôt que de citer les Etats-Unis si différents de nous ou l'U. R. S. S. si contraire, pourquoi ne pas prendre modèle simplement sur la Grande-Bretagne qu'un chroniqueur, il y a quelques jours, considérait comme le pays de la télévision, sinon parfaite, du moins exemplaire ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Mesdames et messieurs, comme on pouvait s'y attendre et comme notre groupe l'avait annoncé à cette tribune au cours de précédents débats, la crise de l'O. R. T. F. — dont on peut penser qu'elle a contribué pour une part non négligeable au changement du Premier ministre — n'a pas été pour autant résolue par le nouveau Gouvernement.

Certes, celui-ci a voulu faire preuve d'originalité par rapport à son prédécesseur en nommant l'un de ses membres secrétaire d'Etat chargé des services de l'information et en désignant un député U. D. R. au poste de président-directeur général de l'O. R. T. F.

On a assisté aussi, autre originalité, au passage en corps constitué de l'équipe d'« Information Deuxième » à la première chaîne, provoquant ainsi la disparition de nombreux membres d'« Information Première » sans que rien d'ailleurs n'ait transpiré des raisons véritables de celle-ci et sur les circonstances dans lesquelles elle s'est produite.

Enfin, pour répondre sans doute aux vœux d'un Gouvernement préoccupé de calmer le mécontentement de nos compatriotes et de les éloigner de l'idée de changer de régime, le nouveau patron de l'Office s'est illustré par cette formule, magnifique d'optimisme : « Je veux faire chanter la France », nous a-t-il dit.

Mais il est évident que ces mesures et cette déclaration, dont on comprend bien qu'elles visent à persuader l'opinion que quelque chose changeait à l'O. R. T. F., n'apportent aucune solution correcte aux problèmes posés par l'Office puisqu'elles reflètent non pas une atténuation mais, au contraire, une aggravation de l'autoritarisme du pouvoir.

Telle était d'ailleurs l'intention des auteurs du nouveau statut de l'O. R. T. F. et de ceux qui l'ont approuvé. Avec ce statut, on le sait, c'est la concentration de la direction de l'Office dans les mains d'une seule personne qui ne dépend elle-même — faut-il le rappeler — que de l'autorité l'ayant désignée à ce poste.

Dans de telles conditions, le rôle du conseil d'administration est totalement insignifiant, quoi qu'en dise M. le secrétaire d'Etat.

Certes, il l'était déjà dans la précédente formule et nous avions dû déplorer à cette tribune l'inconvenance que cela constituait à l'égard des personnes désignées pour en faire partie.

Cependant, la désinvolture avec laquelle certaines d'entre elles ont été déchues de leur mandat et la manière autoritaire dont s'est opéré leur remplacement soulignent, plus nettement encore, l'inutilité, dans le cadre du statut actuel, de ce conseil, hormis l'alibi que procure son existence.

Force nous est donc de dénoncer une fois de plus les graves conséquences que cet autoritarisme engendre dans tous les domaines de l'activité de l'O. R. T. F.

Dans celui de l'information, pour commencer par celui-ci, on ne peut en effet se satisfaire de la légère modification intervenue en faveur des partis politiques auxquels on concède désormais une émission d'un quart d'heure tous les trois mois.

Cette mesure est manifestement insuffisante et elle apparaît avant tout comme un recul provisoire effectué en raison des protestations qui s'élèvent de partout contre la mainmise du pouvoir sur l'O. R. T. F.

D'ailleurs, en même temps, celle-ci continue de s'exercer d'une manière de plus en plus pressante.

Elle s'exerce d'abord tout particulièrement sur les journalistes qui ont la charge de l'information, non seulement par les avertissements qui leur sont constamment prodigués, y compris par la plus haute autorité du pays, mais aussi par de nouvelles mesures telles que l'intégration totale des équipes d'information dans la première et la deuxième chaîne.

En effet, bien que nous n'ayons jamais eu d'illusions sur les possibilités d'indépendance de ces équipes dans le cadre de l'ancienne formule, il ne peut subsister aucun doute sur les raisons qui ont présidé à ces mesures d'intégration. Elles visent forcément à accroître la pression du pouvoir sur les journalistes. Elles sont donc condamnables d'un point de vue politique et elles mettent en cause les principes et la morale de la profession.

Les résultats d'une telle situation se vérifient inévitablement à tout instant.

D'autre part, on assiste à une débauche d'émissions partisans, aussi bien sur les chaînes nationales que sur les chaînes régionales, au point que nous apprenons avec surprise, grâce à l'O. R. T. F., que tant de membres de la majorité ont des mérites qu'ils nous ont cachés jusqu'à maintenant au sein de cette assemblée.

M. Alain Griotteray. Parce qu'ils sont discrets !

M. Georges Gosnat. Les émissions régionales, en particulier, se chargent de les mettre en valeur !

D'autre part, on ne peut manquer de constater le refus d'aborder, dans l'esprit d'une véritable confrontation, les grandes questions de notre temps.

La guerre du Viet-Nam, par exemple, est presque toujours présentée selon le point de vue américain ou celui de la clique de Thieu.

Nous sommes loin, n'est-il pas vrai, des idées exprimées naguère à Phnom-Penh !

De surcroît, il est inadmissible de ne pas donner toute sa place à la lutte héroïque des peuples d'Indochine pour leur indépendance.

Autre exemple, à propos de l'accord qui vient d'être paraphé entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande.

Il s'agit là d'un événement considérable dont l'importance pour la France, du point de vue de la paix comme de sa sécurité, ne peut échapper à personne.

Or l'O. R. T. F. l'a traité comme un simple fait divers et l'on ne peut pas ne pas rapprocher cette attitude de celle du Gouvernement qui s'obstine dans son refus de reconnaître la République démocratique allemande et d'entretenir avec elle des relations diplomatiques qui ne pourraient que profiter, dans tous les domaines, à la France.

Aussi bien, si l'O. R. T. F. manque tellement à ce que devrait être son rôle sur des questions de caractère international, il en manque davantage encore sur les questions intérieures.

Pour ne citer qu'un seul exemple, notons qu'il ne dispose même pas de la liberté que se sont octroyée certains ministres en brandissant à cette tribune le livre contenant le programme commun de gouvernement conclu entre les partis de gauche.

Pour lui, la règle semble être la consigne du silence envers ce programme, envers la comité permanent de liaison créé par les partis de gauche et les actions communes qu'ils entreprennent.

Par contre, il dispose totalement de la liberté de pratiquer l'anticommunisme et la meilleure preuve, c'est qu'il en use et qu'il en abuse.

M. Alain Griotteray. C'est à croire que vous ne regardez jamais la télévision !

M. Georges Gosnat. Quant aux rapports de l'O. R. T. F. avec les catégories de personnels autres que les journalistes, ils sont caractérisés par des conflits de plus en plus nombreux et de plus en plus graves.

Ceux-ci découlent tout naturellement des réformes de structures inspirées par le rapport Paye et contenues dans le nouveau statut ainsi que des méthodes utilisées par la direction pour en assurer l'application.

Les personnels statutaires n'acceptent pas, et ils ont raison, des mesures visant à leur compartimentage, à la parcellisation de leurs activités. Ils protestent contre le refus de la direction d'engager une véritable négociation avec eux.

De leur côté, les réalisateurs manifestent justement leur hostilité à l'encontre du projet de contrat qu'on veut leur imposer.

Ainsi, au moment où, sous la pression des protestations, la direction de l'O. R. T. F. a dû lever certains interdits qui frappent des émissions de haute qualité, l'orientation qu'elle s'efforce de faire prévaloir autoritairement s'inscrit à l'inverse des réalités de la production télévisée et conduit inévitablement à l'abaissement de la qualité.

Il n'est d'ailleurs pas jusque dans son argument principal de lutte contre le gaspillage que cette direction ne se voit prise en défaut.

Ainsi que le constatait dans sa conférence de presse du 25 octobre le syndicat français des réalisateurs de télévision C. G. T., la réduction, de l'ordre de 30 p. 100, n'affecte que le domaine artistique. Par contre, ajoutait-il, « nous assistons à une prolifération jamais vue des rouges et des personnes. Nous avons désormais au-dessus de nous cinquante directeurs et directeurs adjoints, soixante-six chargés de mission et chefs de cabinet... sans compter les conseillers et les conseillers des conseillers ».

A notre tour, nous posons la question à cette tribune : combien sont-ils dans ces postes de commandement et de contrôle administratif, et d'où viennent-ils ?

En réalité, les résultats les plus clairs de toute cette orientation seront, outre l'abaissement de la qualité, que l'O. R. T. F. aura de plus en plus souvent recours à la production extérieure de sociétés privées, précisément moins difficiles sur le niveau de la qualité et sur les moyens utilisés pour obtenir des bénéfices substantiels. L'accord conclu au plus grand profit de Hachette ouvre ainsi la voie à bien d'autres combinaisons.

Mais toute cette politique est sans espoir.

Qu'il s'agisse de la crise générale de la société française ou de celle de l'O. R. T. F., qui en constitue l'un des aspects, la solution est à l'inverse de l'autoritarisme et de la mainmise sur l'appareil d'Etat par ceux qui servent les monopoles capitalistes.

La solution est du côté de la démocratie et c'est la raison pour laquelle le programme commun des partis de gauche prévoit que la société nationale de radiodiffusion et de télévision française sera dirigée par un conseil d'administration qui élira et contrôlera lui-même le directeur général et qui comprendra, en majorité, des représentants du Parlement, des personnels de la société, des auditeurs et téléspectateurs.

Cette société garantira l'expression et la confrontation des courants d'opinion et de pensée, l'attribution d'un temps d'antenne équitable au Gouvernement, aux partis politiques, aux syndicats, aux organisations représentatives et aux confessions. Elle insuflera la plus large participation à sa production culturelle et artistique.

Conscients du fait que cet objectif démocratique répond aux aspirations de la majorité des Français et des Françaises, nous sommes persuadés qu'il constituera un des motifs principaux de leur choix en faveur d'un nouveau régime et d'une nouvelle politique.

Mais, dès maintenant, les deux questions suivantes sont encore une fois posées au Gouvernement : premièrement, quel plan conçoit-il pour que puisse s'exercer normalement la liberté d'expression sur les chaînes de radio et de télévision durant la campagne électorale officielle et durant toute la période préliminaire ? Deuxièmement, est-il prêt à soumettre ce plan à la discussion de l'Assemblée nationale, et quand ?

Nous souhaitons que le Gouvernement réponde, dès aujourd'hui, à ces deux questions.

De toute manière, celles-ci resteront à l'ordre du jour de la lutte démocratique, tant il est vrai que l'O. R. T. F., même si les faits actuels contredisent cette évidence, n'appartient ni au seul Gouvernement, ni aux seuls partis qui le soutiennent mais à la nation tout entière. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claude Delorme. Monsieur le secrétaire d'Etat, moi aussi, je m'intéresse aux résultats de la discussion qui s'est instituée dans cette enceinte, le 15 juin dernier.

L'O. R. T. F. avait tenu la vedette pendant le premier trimestre de 1972 : à propos de la publicité clandestine, ce fut la découverte de choses assez surprenantes, d'affaires comme celle d'Havas Conseil Relations publiques et l'introduction à l'O. R. T. F. de pratiques, peut-être connues dans d'autres nations mais que nous ignorions, sur une échelle telle qu'un chiffre d'affaires de 2.250 millions d'anciens francs a pu être réalisé.

Nous apprenions également, dans le cadre de cette commission de contrôle, que certaines productions, telle celle de La Duchesse d'Avila, traînaient en longueur et que des centaines de millions n'en finissaient pas non plus d'être engloutis.

Mais nous apprenions aussi l'utilité d'une commission de contrôle et je veux insister sur les résultats de celle qui fut l'une des premières à être régulièrement constituée. Elle fit, selon l'opinion unanime de ses membres, du bon travail. Son président, M. Griotteray, que nous avons entendu tout à l'heure, a pris ses responsabilités.

M. Lucien Neuwirth. Il en a l'habitude.

M. Claude Delorme. Nous avons fait un bon travail, objectif et impartial, et je dois reconnaître que les droits de chacun ont été respectés. L'opposition y était représentée et elle a pu travailler dans des conditions qui ont permis de voter les conclusions à la quasi-unanimité.

M. Alain Griotteray. Je vous remercie.

M. Claude Delorme. Je formulerai cependant plusieurs observations, dont l'une a déjà été présentée par mon ami M. Boulloche, devant la commission des finances. Pourquoi la délégation de l'Assemblée nationale au conseil d'administration de l'Office ne comprend-elle pas un ou deux représentants de l'opposition ?

Nous aurions pu ainsi travailler ensemble, comme nous l'avons fait au sein de la commission de contrôle. C'est cela la démocratie, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune.

Nous avons pu, dans le secret des auditions, entendre beaucoup de choses. Nous avons respecté le secret et tiré la conclusion que le Parlement, à travers une commission de contrôle instituée à l'occasion de l'introduction de la publicité clandestine à l'O. R. T. F., a montré qu'il pouvait jouer le rôle qui devrait être le sien dans de multiples affaires. Il a ainsi apporté une importante contribution à l'étude des problèmes posés. Certains abus ont disparu, certaines situations scandaleuses ont cessé et nous pensions que certaines réformes pouvaient intervenir.

Qu'en est-il advenu ? Je dois dire que sur ce point nous avons été déçus.

Si l'un des rapporteurs, M. Delmas, est heureux de voir désigner notre ancien collègue M. Arthur Conte au poste de président-directeur général de l'O. R. T. F., moi je serais d'accord avec M. Chandernagor qui, dans un débat récent, regrettait qu'un membre de la majorité, qui siégeait il y a quelques semaines encore sur ces bancs, soit promu au poste de président-directeur général parce que, fatalement, on peut douter de son impartialité et de son objectivité, malgré toutes les qualités intellectuelles que nous lui reconnaissons.

Je rejoins là un journaliste d'un grand quotidien du soir qui disait : « C'est au vu des décrets d'application, et surtout sur le choix de la personnalité qui accèdera aux fonctions de président-directeur général qu'on pourra juger de la suite. »

M. Alain Griotteray. Personnellement, je trouve cela très bien.

M. Claude Delorme. Nous voulons jouer le jeu et juger. Nous ne discuterons ni le nombre des membres du conseil d'administration ni leurs qualités. En passant de vingt-quatre à quatorze, ils pourront sans doute travailler dans de meilleures conditions. Nous ne le discutons pas non plus.

Mais par l'application de la loi du 3 juillet 1972, nous constatons la disparition dans le conseil d'administration du représentant des journalistes de l'O. R. T. F. Le journaliste choisi représentera l'union nationale des journalistes. C'est regrettable.

Le comité d'information, chargé de juger de la qualité et de l'impartialité des émissions, qui existait autrefois et dont l'institution est prévue, n'a pas encore été désigné. Si mes

renseignements sont exacts, il ne le sera jamais, car le conseil d'administration en a repoussé la création. Nous l'enregistrons également.

Nous enregistrons de bonnes choses. Si peu ! Le quart d'heure d'antenne donné aux partis politiques.

J'ai eu l'honneur de vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, en réponse à une question d'actualité, m'indiquer tout ce qui avait été fait en faveur de la liberté d'expression. Nous le mettons à votre crédit, mais, à mon avis, les émissions devraient être beaucoup plus nombreuses et également ouvertes aux centrales syndicales ou à certaines centrales économiques.

Le malaise consécutif à la mise en place des structures plane encore. Vous avez créé trois régions dans un but de simplification et pour une meilleure gestion. Or, ce sont des structures verticales, si bien que le personnel a le sentiment d'être affecté à vie soit dans la première — vidéo-film — soit dans la deuxième — vidéo-mobile — soit dans la troisième — vidéo-fixe.

Si donc les passerelles que l'on a souvent évoquées soit devant notre commission, soit dans d'autres réunions, n'existent pas, la tâche du président directeur général — je rejoins ainsi le premier orateur — est beaucoup plus au cœur de sa maison à Paris, que dans les réceptions auxquelles il se croit tenu d'assister. Son devoir est de prendre contact avec le personnel, de discuter avec lui, de négocier avec les organisations syndicales. D'urgence il doit se rendre compte de la gravité de la situation.

En effet, si la négociation n'aboutissait pas, l'état de choses actuel serait pire que le précédent. Ceux qui estiment que le service public court un danger, auraient raison car déjà on le compare avec une éventuelle compagnie privée qui lui succéderait. On fait appel, paraît-il, à l'agence d'images de M. Roger Stéphane, on puise dans la propre cinémathèque de l'O. R. T. F. pour des émissions privées. De même, la mise en place des programmes demanderait à être entreprise dans les plus brefs délais.

Telles sont les observations que je voulais vous présenter sur le rôle du conseil d'administration et sur ce que le personnel pourrait en attendre.

Au chapitre des dépenses, nous apprenons avec satisfaction que la question du siège de Rennes — litige immobilier qui traînait depuis des années — est enfin réglée. Nous l'avons enregistré. Pourtant une dépense ne cesse de m'inquiéter tout comme l'excellent rapporteur de la commission de contrôle, notre collègue M. Delmas. Je ne lance pas le cri : « La Tour prends garde ! » (sourires) mais j'appelle l'attention de M. Arthur Conte.

Il ne faudrait pas que l'édification de la tour de l'O. R. T. F. engendre les mêmes abus que la reconstruction du stade du parc des Princes. Pour cela, monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez étudier les marchés à passer afin d'avancer sans surprise — même si des fondations spéciales doivent être exécutées — et non à coups d'avenants comme ceux que nous avons connus dans le passé et qui dépassaient les normes admises en matière de construction.

D'autres dépenses sont aussi à surveiller, celles dues, par exemple, à la multiplicité des équipes. Lorsqu'un événement se produit, surtout dans ma propre région — vous m'excuserez d'être quelque peu partial — on voit arriver les équipes de toutes les chaînes, y compris des chaînes régionales. Nous avons eu l'occasion, les uns et les autres, de le constater. Ces dépenses n'ont pas encore été déterminées comme il conviendrait.

En ce qui concerne les recettes de l'Office, je vous ai déjà dit mes inquiétudes devant le pourcentage grandissant de la publicité qui, de 20 p. 100 en 1971, est passé à 22,6 p. 100 dans le projet de budget pour 1973. Cette part croissante constitue un danger pour la presse écrite.

Je voudrais également protester — cela devient pour moi une tradition — contre le fait que les recettes provenant des redevances restent assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

M. Georges Gosnat. Très bien !

M. Claude Delorme. Cette taxe constitue une charge très lourde. Le même problème préoccupe grandement les collectivités locales.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je viens de prononcer le mot de « taxe », de vous demander de nous rassurer. Le journal *Le Monde*, paru aujourd'hui, annonce que, vraisemblablement, une redevance spéciale serait envisagée pour les récepteurs de télévision en couleur. Nous voudrions connaître votre sentiment sur sa création.

Planant beaucoup plus bas, j'arriverai à des problèmes qui intéressent les départements de nos provinces, le mien et peut-être le vôtre, monsieur le rapporteur. Dans ces départements, les conseils généraux sont obligés de se substituer à l'O. R. T. F. pour financer l'installation de relais de télévision. Dans mon département, pour la seule première chaîne, le conseil général a consenti à cet effet une avance, en partie remboursable, d'un milliard 200 millions d'anciens francs. La deuxième chaîne n'est pas encore reçue par les Alpes de Haute-Provence.

Pourquoi faire payer l'intégralité de la redevance à des gens qui ne voient que la première chaîne ? Pourquoi les conseils généraux qui ont avancé les frais d'installation des relais ne pourraient-ils, pendant deux, trois ou quatre ans, recevoir une partie du produit de la redevance ? Ces problèmes qui peuvent paraître minimes vus de l'O. R. T. F. sont tout de même lourds de conséquence sur des budgets modestes.

En effet, les populations les plus désireuses de recevoir les émissions sont celles des vallées de haute montagne. Vivant et s'accrochant dans ces coins perdus — vous les connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat — elles devraient être servies les premières et dans les meilleures conditions. C'est pourquoi je me suis permis de vous signaler leur cas.

Un autre problème nous inquiète : celui des vidéogrammes. Nous avons constaté que l'accord Hachette-O. R. T. F. prévoyait 34 p. 100 des parts pour Hachette, 34 p. 100 pour l'O. R. T. F., 8 p. 100 pour la presse, 8 p. 100 pour le cinéma, 8 p. 100 pour l'édition et 8 p. 100 pour les catégories socio-professionnelles. Nous aurions aimé voir le ministère de l'éducation nationale figurer dans cette répartition car il sera le premier client.

Lorsque des offres publiques d'achat sont lancées par ceux qui mettent le produit dans la bouteille ou la bouteille dans le produit, je ne sais trop, ce sont en général les gros clients qui sont intéressés. Dans l'affaire qui nous préoccupe, le gros client c'est le ministère de l'éducation nationale.

J'évoquerai le problème majeur pour nous, celui de l'information.

On vous a parlé du statut de la B. B. C. Sur le plan de la démocratie, la B. B. C. nous donne de grands exemples. Je vous l'ai dit le 3 novembre et j'ajoutai qu'à l'occasion du débat de politique générale dans cette enceinte, quarante-deux minutes de télévision avaient été accordées à M. le Premier ministre et cinq minutes à l'opposition. Il fallait dénoncer cette inégalité flagrante.

Je terminerai sur deux questions. D'abord une affaire minime qui n'a rien apporté, je pense, aux téléspectateurs de la deuxième chaîne couleur. Une affaire douloureuse se déroule actuellement dans mon département. Elle rappelle une tragédie. Nous avons assisté, à la télévision, à l'exhibition d'une vieille femme contre laquelle nous n'avons rien. Cela n'a rien ajouté à l'information. Celui qui vous parle est avocat et, par principe, il se trouve donc du côté de ceux qui demandent la plus large liberté d'information ; mais il est quelquefois des sujets sur lesquels il vaudrait mieux passer.

M. Alain Griotteray. C'est tout le problème !

M. Claude Delorme. Certains de ceux qui sont sur ces bancs me comprendront.

J'aborde la deuxième question sans acrimonie. Pierre Cardinal a illustré en trois épisodes les *Mémoires de guerre* du général de Gaulle. En tant qu'anciens nous avons été particulièrement touchés par tout ce que nous avons vu, car le personnage était exceptionnel. On lui devait cette commémoration. Mais certains oublis ont été commis, ne serait-ce que celui de l'amiral Muselier, le seul officier général de la marine nationale qui ait rallié le général de Gaulle en lui proposant la croix de Lorraine comme insigne des Français libres, par opposition à la croix gammée. Pourquoi avoir oublié aussi Brossolette, Eslienne d'Orves et tant d'autres ?

Vous comprendrez que je vous en parle en demi-teintes, mais si de tels oublis n'avaient pas été commis je n'aurais pas eu à intervenir sur ce sujet. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Lafon.

M. Jean Lafon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pendant les quelques minutes qui me sont imparties, je ne parlerai pas des questions que soulèvent le monopole, la réforme de l'Office du 3 juillet 1972, les modifications du statut, le fonctionnement des chaînes, les commissions d'enquête, les dépenses envisagées et les recettes prévues.

Des collègues plus au fait de ces questions en ont traité. Elles sont importantes mais intéressent surtout les spécialistes du monde politique.

En revanche, comme l'a marqué très justement un journaliste parlementaire bien connu, M. Sainderichin, dans le journal *Sud-Ouest* en juin 1972, avant les débats sur l'O. R. T. F., les téléspectateurs sont surtout préoccupés par les programmes. Pour s'en convaincre, il suffit d'entendre les usagers.

On parle peu des programmes, disait-on tout à l'heure. Je le ferai donc très simplement et brièvement. La simple utilisation des crédits qui sont inscrits dans le projet de budget permettent de créer ou d'amplifier certaines émissions — d'autant que leur volume, vous l'annoncez, monsieur le secrétaire d'Etat, va passer de 320 à 420 heures — et d'abord des émissions destinées aux agriculteurs.

Si des efforts louables ont été réalisés en leur faveur, n'oublions pas qu'ils forment en France 14 p. 100 de la population active sans compter les nombreux jeunes ruraux qui s'intéressent eux aussi à ce qui a trait à l'agriculture.

Depuis quelque temps, je me suis entretenu à ce propos avec des agriculteurs appartenant aux groupements de défense agricole et aux centres d'études techniques agricoles, avec des ouvriers agricoles — qu'il ne faut pas négliger — mais également avec des ingénieurs généraux d'agronomie et avec des présidents et secrétaires de chambre d'agriculture. Il en ressort que des émissions plus nombreuses, consacrées à des sujets agricoles, leur plairaient.

D'abord, sur le plan national, des informations présentées de façon attractive à l'aide de graphiques, comme le permettent facilement les moyens audio-visuels, pourraient traiter sommairement de l'économie des différentes productions agricoles sur lesquelles les agriculteurs semblent insuffisamment informés.

Ces informations seraient agrémentées de films touchant à des problèmes techniques généraux, communs aux différentes régions — il en existe quelques-uns — films qu'il serait préférable de diffuser sur la première chaîne : nombre de ruraux n'ont pas encore la deuxième.

Bien entendu, il conviendrait de choisir les meilleurs créneaux horaires : une émission le dimanche matin, de très bonne heure serait peut-être réalisable. Cette heure conviendrait sans doute aux agriculteurs qui se lèvent très tôt, même le dimanche.

Par ailleurs, les émissions régionales, très suivies dans le milieu rural, pourraient traiter certains problèmes économiques et techniques locaux, en attendant que la troisième chaîne en soit chargée comme vous l'indiquiez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les sujets seraient élaborés avec le concours des services de l'agronomie, des directions départementales de l'agriculture et des organisations professionnelles. Tout cela devrait être exprimé simplement, à un niveau accessible à tous. Un temps d'antenne d'un quart d'heure par semaine suffirait.

De plus, dans les émissions régionales quotidiennes, il serait très utile que les services de la protection des végétaux diffusent, au moment opportun, les avertissements pour les traitements à réserver aux diverses cultures, arboricoles et viticoles notamment. Actuellement les intéressés sont prévenus par lettre, procédé périmé au siècle actuel et générateur d'un retard nuisible. Ces avertissements pourraient être accompagnés de vues en gros plan des parasites animaux et cryptogamiques contre lesquels il conviendrait d'intervenir. L'information visuelle est la plus efficace. Il suffirait de quelques minutes par semaine. Ce genre d'émissions ne poserait pas de difficultés.

Je passe maintenant rapidement à un deuxième sujet tout à fait différent. Il serait équitable de créer des émissions destinées au troisième et au quatrième âge.

M. Louis-Alexis Dalmas, rapporteur spécial. Le quatrième âge ?

M. Jean Lafon. Il y a en France 6.500.000 personnes de plus de soixante-cinq ans.

Il semble que jusqu'à présent peu d'efforts dans ce domaine leur soient particulièrement destinés à part l'exonération de la taxe de radio.

On a fait beaucoup pour les jeunes et les très jeunes et on a eu raison, mais 6.500.000 personnes âgées représentent un pourcentage important de la population française : des temps d'antenne devraient leur être plus spécialement réservés.

En 1971 et 1972, lors de l'élaboration d'une charte du troisième âge, à laquelle ont participé des parlementaires de tous les horizons politiques, j'ai eu l'occasion d'en parler.

Quand on atteint un certain âge, la plus belle époque de la vie est celle de sa jeunesse. Aussi conviendrait-il de réaliser des émissions plus particulièrement réservées aux téléspectateurs du troisième et du quatrième âge. Les sujets ne manquent pas : extraits de films, opérettes, chansons, pièces de théâtre, pour recréer l'ambiance de leurs jeunes années. Dans ces émissions, on pourrait, de plus, utilement informer et conseiller nos anciens qui ont souvent des démarches nombreuses et compliquées à effectuer. Bien entendu, des créneaux horaires seraient choisis pendant les périodes creuses de la journée. La majorité des personnes âgées étant en retraite, ces émissions pourraient passer l'après-midi pour ne pas encombrer les moments d'écoute principale.

J'ai eu l'occasion de soumettre ce projet à de nombreuses personnes âgées et toutes m'ont dit qu'elles seraient très heureuses de le voir réaliser.

Le troisième volet de mon exposé concerne des émissions très courtes que l'on pourrait intituler : Informations civiques. La télévision doit distraire, certes, mais aussi informer. Or, bien qu'il existe encore quelques cours — de plus en plus rares — d'instruction civique dans l'enseignement, on constate que de nombreux Français, jeunes et moins jeunes aussi, connaissent mal le fonctionnement des institutions républicaines. Pourquoi ne pas prévoir des émissions d'information civique, ne serait-ce que deux fois par mois ?

Bien des gens, en effet, ignorent ce qu'est, par exemple, une chambre de commerce ou une chambre d'agriculture — on le constate même chez les agriculteurs ! — ils ne savent pas quelles sont les attributions du conseil général, ni quel est le rôle de la Cour des comptes. Beaucoup de Français connaissent mal les rôles respectifs du Sénat et de l'Assemblée nationale, ils ignorent comment sont élaborées et proposées les lois et même comment on gère une commune ! Tout cela pourrait leur être expliqué sous forme d'émissions condensées, mais attractives, à l'aide de petits films réalisés à cet effet et ne traitant qu'une seule question à la fois. Quelques minutes suffiraient ; à raison d'une séquence par quinzaine.

Toutes ces propositions d'émissions ne sont pas le fruit d'idées personnelles, elles m'ont été inspirées par les discussions que j'ai eues avec des agriculteurs, des personnes âgées, des enseignants et des élus cantonaux et communaux. C'est pourquoi j'ai cru bon de les exposer au Parlement et aux autorités compétentes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je répondrai d'abord aux questions posées par M. Griotteray.

Comme je l'ai indiqué dans mon exposé, je me suis efforcé de limiter les augmentations d'effectifs de l'O. R. T. F. à ce qu'exige la création de la troisième chaîne et plus particulièrement le renforcement nécessaire des stations de province. Les quelques autres augmentations, très limitées, comme M. Griotteray a pu s'en rendre compte, se rapportent, en réalité, à des opérations engagées avant le mois de juillet dernier. Je puis lui donner l'assurance que l'effort de concentration qui a été amorcé cette année sera poursuivi et accentué l'an prochain.

M. Griotteray a également évoqué la responsabilité de l'O. R. T. F. dans les problèmes posés par le procédé Sécam et il a fait allusion au voyage que le président-directeur général de l'Office vient de faire à Rome pour organiser les échanges de programmes entre les offices français et italien.

Bien que le président-directeur général de l'Office, à ma demande, ait saisi cette occasion pour aborder la question du procédé Sécam, qui est évidemment très importante pour nous, ce n'est pas, je le précise, l'Office qui est chargé de ces négociations, mais bien le ministre des affaires étrangères, en collaboration avec l'association Intersécam qui assure la promotion du procédé. L'Office ne joue en la matière qu'un rôle technique et je supervise personnellement l'ensemble des opérations de diffusion du procédé Sécam.

M. Delmas s'est préoccupé des projets de la direction de la radiodiffusion et plus particulièrement du sort de France-Culture.

La réforme projetée de France-Culture repose sur un double postulat. En premier lieu, lui donner les moyens techniques de se faire entendre, moyens qui lui avaient été retirés au moment de la réforme de France-Inter, sans porter atteinte à ses possibilités d'écoute ; en second lieu, aménager dans le même temps ses programmes afin de lui permettre de toucher un auditoire plus vaste compte tenu du nouvel aménagement des émetteurs à modulation d'amplitude.

La réforme ne portera pas atteinte au niveau culturel de la chaîne, bien qu'elle comporte un certain nombre de modifications de fond; il s'agit plutôt d'une évolution portant sur la forme pour rendre plus aisé l'accès à la culture, sans pour autant se laisser entraîner vers des excès de vulgarisation trop faciles.

M. Louis-Alexandre Delmas, rapporteur spécial. Dieu vous entende !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Le budget de la chaîne, bien qu'important, puisqu'il représente environ 30 p. 100 du budget de la radiodiffusion, devrait donc être maintenu. Cet effort est sans doute coûteux mais il ne doit pas être estimé en termes de pure rentabilité. Je sais que, sur ce plan, M. Delmas partage mon point de vue.

M. Delorme a appelé mon attention sur le personnel de production. Je lui précise que la mobilité du personnel entre les trois régies techniques sera assurée, selon diverses modalités qui sont en cours de discussion et sur lesquelles le président-directeur général de l'Office a déjà eu l'occasion de donner quelques indications. D'autre part, les affectations ne seront pas définitives. Les négociations avec les organisations syndicales se poursuivent sur cette affaire particulière depuis le mois d'août dernier, sous des formes et à des niveaux divers. Le président-directeur général de l'Office aura à en connaître prochainement, ce qui nous permet d'espérer une solution satisfaisante de ce problème.

En ce qui concerne la redevance pour la télévision en couleur, je précise que la seule augmentation prévue au cours de l'exercice 1973 est celle de la taxe normale qui passe de 120 à 130 francs au 1^{er} juillet 1973. Le principe d'une redevance spécifique pour les récepteurs en couleur n'est pas actuellement retenu, mais un certain nombre d'études ont été amorcées et sont poursuivies à ce sujet. Il est trop tôt pour fixer dès maintenant la date d'entrée en vigueur d'une éventuelle taxe sur les appareils en couleur qui ne sont pas encore suffisamment répandus dans notre pays. Bien que sur le plan juridique il puisse y avoir doute sur le point de savoir si cette modulation des taxes par l'O. R. T. F. relève ou non de la compétence du Parlement, je prends l'engagement formel de consulter l'Assemblée si cette question venait à se poser.

M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial. On compte un million de postes couleurs sur quatorze millions de postes récepteurs de télévision, ce ne serait pas rentable.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que le problème ne se posait pas dans l'immédiat.

M. Delorme a estimé que le temps de parole réservé aux partis politiques à l'O. R. T. F. était insuffisant. La formule actuellement retenue est expérimentale; elle ne peut pas être considérée comme ayant un caractère *ne varietur*.

M. Lucien Neuwirth. Ce serait la saturation !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. M. Delorme a proposé d'accorder également un temps d'antenne déterminé aux organisations syndicales, aux différentes églises, aux groupes de pensée ou autres associations de cette nature.

Il faut penser aux téléspectateurs. Certes il convient de les informer le plus possible dans tous les domaines; certes il est normal que les partis politiques puissent se faire entendre; il est même souhaitable de faire davantage dans le domaine de la formation civique, comme l'a demandé M. Lafon, mais il ne faut pas aller jusqu'au point de saturation. Dans certains cas, le défilé de têtes à l'O. R. T. F. n'a-t-il pas conduit le téléspectateur à tourner le bouton, pour regarder le programme de l'autre chaîne? C'est affaire de dosage. Il faut d'abord juger les résultats des formules expérimentales et les réactions des téléspectateurs seront vite connues à partir des sondages. Si l'expérience se révèle positive, on pourra la développer.

Répondant à la préoccupation qu'il a exprimée concernant l'émission *La Tour prends garde*, j'indique à M. Delorme que je veillerai personnellement à ce que le contrôle des images de l'Office s'effectue dans les conditions les plus strictes pour éviter dans ce domaine des erreurs qui seraient particulièrement regrettables.

M. Alain Griotteray. Et que l'on ne fasse pas de zones d'ombres dans le XV !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Il faut naturellement que l'expansion ne se fasse pas au détriment d'un certain nombre de téléspectateurs voisins. Je partage entièrement sa préoccupation car c'est un problème que je connais bien et qui concerne certains téléspectateurs ruraux, les montagnards éloignés, pour

lesquels la télévision est plus indispensable encore qu'aux citadins, car c'est souvent leur seule ouverture sur le monde moderne, sur la culture, sur la vie de ceux qu'ils n'ont pas eu l'occasion de fréquenter dans leur existence quotidienne. Le directeur général de l'Office en a pleinement conscience également, et nous comptons faire un certain nombre d'efforts supplémentaires au profit des secteurs défavorisés et des régions éloignées dans le cadre d'une enveloppe encore modique certes, mais qui figure à cet effet dans le projet de budget pour 1973.

M. Claude Delorme. J'en prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. M. Delorme a également évoqué, avec beaucoup de discrétion d'ailleurs, l'émission consacrée aux *Mémoires de guerre* du général de Gaulle.

Tous les points de vue sur cette émission sont évidemment parfaitement acceptables et il est tout à fait normal qu'il ait évoqué ce problème devant notre assemblée. Mais le Gouvernement ne compte pas pour sa part interférer ou faire des suggestions au niveau de la réalisation des émissions. J'ai déjà eu l'occasion de dire à M. Delorme, en réponse à une question qu'il avait bien voulu me poser, que tout ce qui relève de la déontologie de l'information est du ressort du conseil d'administration et que le ministère de tutelle de l'Office reste dans son rôle normal en n'intervenant pas à ce propos.

M. Delorme a enfin évoqué la B. B. C., institution respectable et considérée par beaucoup, notamment en France, comme un modèle. Il doit savoir cependant qu'en Grande-Bretagne elle ne laisse pas de susciter diverses critiques.

M. Lucien Neuwirth. C'est normal en pays démocratique.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Sans vouloir m'immiscer dans les problèmes intérieurs de notre voisin, force m'est de constater que, tout naturellement, ce qui prête ici à reproches n'est pas toujours exempt de critiques ailleurs. Me rendant cette semaine en Grande-Bretagne à l'invitation de mon collègue britannique chargé de la fonction publique, j'ai l'intention de consacrer une journée à l'étude du fonctionnement de la B. B. C. J'espère en tirer quelque profit.

M. Alain Griotteray. Les Anglais citent-ils l'O. R. T. F. en exemple ?

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Très probablement ! (Sourires.)

M. Gosnat, à propos de la future campagne électorale, a réclamé des précisions sur les conditions dans lesquelles seraient organisées les émissions à la radio-télévision.

La loi électorale fixe les conditions de la campagne à l'O. R. T. F.; un temps de parole total de trois heures est prévu avant le premier tour, réparti pour moitié entre la majorité et l'opposition, au prorata de la représentation des partis au Parlement. Les présidents de groupe participent à cette répartition. Dans ce cadre légal, un certain nombre d'aménagements techniques pourront, je l'espère, être apportés pour rendre plus vivantes et plus variées les conditions d'intervention des porteurs de parole des partis de façon à éviter de retomber dans ce morne défilé de têtes que j'évoquais il y a quelques instants et à permettre des dialogues, des face-à-face, toutes modalités qui seront précisées très prochainement.

M. Gosnat a encore critiqué l'insuffisance ou l'orientation de certains programmes de l'O. R. T. F. Il a reproché à l'Office de ne pas avoir consacré des émissions assez larges au récent accord intervenu entre la République fédérale allemande et la République démocratique allemande auquel il attache une particulière importance et qui est en effet important. Je n'ai pas eu l'impression, pour ma part, que cet événement diplomatique ait été si négligé qu'il a bien voulu le dire.

Le rôle bien connu de la France dans la détente entre l'Est et l'Ouest me semble apprécié par tous les pays de l'Europe orientale. Je peux même préciser qu'à ma connaissance il a été longuement souligné, lors de son séjour à Paris, par M. Brejnev et, plus récemment encore, par M. Gierak, ce qui me conduit à penser que notre action dans ce domaine n'est pas totalement négative. Je n'ai donc pas de raison d'intervenir pour la gommer à l'O. R. T. F. (Applaudissements.)

Certaines suggestions de M. Lafon sont fort intéressantes. Je compte en entretenir le président-directeur général de l'O.R.T.F. Les émissions sur le civisme ou les problèmes qui intéressent plus spécialement telle ou telle catégorie professionnelle ou sociale pourraient être effectivement transmises aux heures creuses. En tout cas, ces suggestions pourront faire l'objet d'une étude exhaustive. (Applaudissements.)

M. le président. J'appelle maintenant la ligne 101 de l'état E, relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	EVALUATION pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
Nomen- clature 1972.	Nomen- clature 1973.					(En francs.)	(En francs.)
100	101	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radiodiffusion télévision française.	Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 120 F pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 120 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radio diffusion-télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970 et 70-1270 du 29 décembre 1970.	1.396.000.000	1.453.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 101 de l'état E.

M. Georges Gosnat. Le groupe communiste vote contre.

(La ligne 101 de l'état E est adoptée.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de la ligne 101 de l'état E, annexé à l'article 39.

Le vote sur cet article est réservé jusqu'au vote sur l'ensemble de l'état E relatif aux taxes parafiscales.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au paiement direct de la pension alimentaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2632, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Neuwirth un rapport fait au nom de la commission spéciale sur la proposition de loi de M. Neuwirth, tendant à créer un office national d'information et d'éducation familiale (n° 2496).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2633 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973, n° 2582. (Rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Agriculture et développement rural, F.O.R.M.A., B.A.P.S.A.

Agriculture et développement rural :

(Annexe n° 7. — M. Godefroy (agriculture) et M. Djoud (développement rural), rapporteurs spéciaux ; avis n° 2586, tome VI, de M. Bordage (enseignement agricole), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2590, tome II, de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.) :

(Annexe n° 19. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 2590, tome VI, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des prestations scolaires agricoles (B.A.P.S.A.) :

(Annexe n° 41. — M. Collette, rapporteur spécial ; avis n° 2588, tome XVI, de M. de Montesquiou, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2590, tome XXI, de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 14 novembre, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELAECCHI.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Industrie chimique (Société commerciale des potasses et de l'azote).

27040. — 13 novembre 1972. — **M. Zimmermann** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** que la Société commerciale des potasses et de l'azote, société de vente du groupe E. M. C., dont le siège est à Mulhouse, connaît actuellement des mutations importantes qui paraissent mettre en cause l'ensemble des activités commerciales, financières et administratives de cette société. Les personnels de la Société commerciale des potasses et de l'azote croient avoir constaté un certain nombre d'atteintes aux prérogatives de la société, telles que celles-ci aient été définies en 1967 par la décision du Gouvernement qui avait affirmé à l'époque sa volonté de maintenir à Mulhouse l'ensemble des activités de ladite société. Il semble, en particulier, que la commercialisation globale des produits agricoles et industriels entrant dans la fabrication du groupe E. M. C. échappe de plus en plus à la société de vente et que la politique de diversification prônée par l'E. M. C. est sérieusement compromise par les réductions croissantes et inattendues du personnel, en dépit des assurances gouvernementales données en 1967. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par les pouvoirs publics pour assurer le maintien indispensable de la vocation, de la mission et du rôle de la Société commerciale des potasses et de l'azote dans le cadre d'une réelle autonomie de gestion au sein du groupe E. M. C.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Mutation (droit de : abatement sur la part de tout héritier incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité).

27024. — 13 novembre 1972. — **M. Ansquer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application de l'article 8-II de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 et du décret n° 70-139 du 14 février 1970 qui prévoient, en matière de droits de mutation à titre gratuit, un abatement de 200.000 francs sur la part de tout héritier, légataire ou donataire incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise. Un agriculteur faisait valoir en métayage une cinquantaine d'hectares de terres et prés. En octobre 1968, à l'âge de quarante-huit ans, il est atteint d'une affection cardiaque irréductible, définitive et invalidante. Il doit renoncer à tous les travaux de force qu'il faisait auparavant. Cependant, il reste officiellement chef d'exploitation en attendant le retour de son fils du service militaire. Les gros travaux de la métairie sont assurés par ses enfants mineurs, un salarié et des voisins, dans le cadre de l'entraide. En avril 1971, le propriétaire de la métairie décède, le laissant légataire des bâtiments et de la cinquantaine d'hectares de terres. En raison de son infirmité physique, l'agriculteur demande à bénéficier de l'abattement de 200.000 francs prévu par l'article 8-II de la loi n° 68-1172. La direction départementale des services fiscaux refuse le bénéfice de cet abatement au motif que l'état de santé de l'intéressé ne l'a pas empêché de subvenir à ses besoins ni à ceux de sa famille. Cette interprétation de la loi lui semble erronée. En effet, le texte exige seulement que l'intéressé soit incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité. Il lui demande s'il peut lui confirmer que cet agriculteur invalide, incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité, doit bénéficier de l'abattement de 200.000 francs prévu par la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968.

Etablissements scolaires (directeurs de C. E. T.).

27025. — 13 novembre 1972. — **M. Ansquer** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** les conditions exigées pour être inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur de collège d'enseignement technique. Le titre IV, articles 21 et 22, du décret n° 64-494 du 30 mai 1969 précise que peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur de collège d'enseignement technique, sous réserve qu'ils soient âgés de moins de cinquante ans : les professeurs techniques chefs de travaux ; les professeurs d'enseignement général de collège d'enseignement technique ; les professeurs d'enseignement technique théorique ; les professeurs techniques chefs d'atelier ; les professeurs techniques adjoints des collèges d'enseignement technique ; les surveillants généraux des collèges d'enseignement technique titulaires du baccalauréat. Pour l'application de l'article 5 les emplois de directeur de collège d'enseignement technique sont répartis suivant les pourcentages fixés ci-dessous en quatre catégories correspondant au classement des établissements par arrêté du ministre de l'éducation nationale : quatrième catégorie, 10 p. 100 ; troisième catégorie, 20 p. 100 ; deuxième catégorie, 30 p. 100 ; première catégorie, 30 p. 100. Il attire son attention sur le cas d'un conseiller d'éducation qui n'est pas titulaire du baccalauréat mais d'un diplôme équivalent appelé certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation. Le texte du Bulletin officiel de l'éducation nationale du 14 décembre 1967 précise que ce certificat donne accès aux mêmes postes. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne pourrait pas modifier l'article 21 du décret n° 69-494 en supprimant la mention « titulaire du baccalauréat » au dernier alinéa concernant les surveillants généraux, ou ajouter le titre de conseiller d'éducation.

Handicapés (employeurs handicapés physiques).

27026. — 13 novembre 1972. — **M. Ansquer** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la situation du handicapé physique employeur qui est soumis aux mêmes charges sociales et professionnelles qu'un travailleur indépendant jouissant de l'intégrité de ses facultés. Alors qu'un employeur est autorisé à rémunérer le personnel handicapé de son entreprise à un taux inférieur au S. M. I. G., aucune mesure de faveur n'est prise à l'égard d'un employeur handicapé. Il lui demande s'il a l'intention de revoir la situation des employeurs handicapés.

Crédit agricole (dépôts des notaires).

27027. — 13 novembre 1972. — **M. Charles Bignon** appelle de nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'arrêté de **M. le ministre de la justice** en date du 25 août dernier qui fixe la liste des établissements habilités à recevoir les dépôts à court terme des notaires. Interrogé par un parlementaire, le ministre de l'économie et des finances lui a répondu que, par le biais des zones de rénovation rurale et d'économie de montagne quarante-cinq départements échappent en fait presque totalement à ladite réglementation. Il lui demande comment, en vertu de l'égalité des Français devant la loi, les offices de plaine ou de bord de mer pourront se voir appliquer une réglementation différente de celle de leurs collègues et si les dépôts de fonds obéiront désormais à des règles basées sur l'altitude au-dessus du niveau de la mer. Il lui demande encore une fois avec insistance s'il entend prendre contact avec son collègue de la justice pour mettre fin à une réglementation qui a soulevé l'unanimité contre elle.

Prestations familiales

(allocations prénatales : date présumée de l'accouchement).

27028. — 13 novembre 1972. — **M. Charles Bignon** signale à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** la contradiction qui existe entre le décret du 9 mai 1956 concernant les allocations prénatales et les lois naturelles qui font que la grossesse des femmes n'a pu encore être comprise dans le nombre exact de jours prévu par ledit décret. Les caisses d'allocations familiales désirent recevoir le feuillet afférent au troisième examen prénatal, avant la fin du huitième mois de grossesse et se refusent à connaître d'autres dates que celle indiquée approximativement par le médecin au début de la grossesse. Les caisses sont donc amenées à rejeter des demandes en déclarant qu'elles ne doivent pas reconsidérer les droits lorsque l'accouchement survient à une autre date que celle qui était prévue lors de la déclaration de grossesse. Il lui demande quelles mesures il compte prendre soit pour modifier le décret précité, soit, si cela n'était pas possible, en liaison avec son collègue de la santé publique, pour que l'accouchement des mères allocataires obéisse rigoureusement aux règles imposées par le décret susvisé.

Contribution foncière des propriétés bâties (exonération):

27029. — 13 novembre 1972. — **M. Buet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans un communiqué récent relatif aux conditions d'application de la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971 portant modification du régime de l'exemption temporaire de contribution foncière prévu en faveur des locaux d'habitation, il a déclaré que le contrôle de l'achèvement des travaux soulevait des problèmes pratiques complexes et que dans un but de simplification il a été décidé de considérer comme achevées au 31 décembre 1972 les maisons individuelles pour lesquelles le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1972 et les travaux entamés avant le 2 octobre 1972, ces constructions conservant ainsi le bénéfice de l'exemption de vingt-cinq ans de la contribution foncière des propriétés bâties. Il lui expose à cette occasion la situation de personnes ayant acquis un appartement actuellement hors d'eau, mais dont il n'est pas certain qu'il soit habitable à la fin de l'année. Les dispositions envisagées en faveur des constructeurs de maisons individuelles auront pour effet de les faire bénéficier d'une mesure de faveur qui ne s'appliquera pas aux acquéreurs d'appartements. Le principe d'égalité devant la loi est donc mis en échec puisque le possesseur d'un permis de construire d'un pavillon, commencé avant le mois d'octobre, sera exonéré tandis que l'acquéreur d'un appartement hors d'eau mais non terminé ne le sera pas. Il lui demande s'il envisage en faveur des acquéreurs d'appartements se trouvant dans la situation signalée des mesures analogues à celles prises en faveur des constructeurs de maisons individuelles.

Fiscalité immobilière (plus-value de cession d'un terrain rémunérée par la remise d'immeubles à édifier sur ce terrain).

27030. — 13 novembre 1972. — **M. Antoine Celli** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'article 238 undecies du code général des impôts, lorsque la cession d'un terrain non bâti ou d'un bien assimilé est rémunérée par la remise d'immeubles ou de fractions d'immeubles à édifier sur ce terrain, l'imposition de la plus-value dégagée à l'occasion de cette opération est établie au titre de la cinquième année qui suit celle de l'achèvement des constructions, et qu'il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat qu'un immeuble doit être considéré comme achevé lorsque les conditions d'habitabilité sont réunies, c'est-à-dire à la date à laquelle l'avancement des travaux est tel que les immeubles peuvent faire l'objet d'une utilisation effective. Il lui demande si, lorsque la cession du terrain est rémunérée par la remise d'un local situé dans un immeuble collectif, il faut prendre en considération la date d'achèvement de ce local ou la date d'achèvement de l'ensemble de l'immeuble.

Sociétés commerciales (S.A.R.L.: retrait de fonds à l'occasion de sa constitution).

27031. — 13 novembre 1972. — **M. Colbeau** expose à **M. le ministre de la justice** que le retrait des fonds déposés en banque, à l'occasion de la constitution d'une société à responsabilité limitée, procède des articles 39 de la loi du 24 juillet 1966 et 23 du décret du 23 mars 1967. Ce dernier article énonce: «Le retrait des fonds est accompli par le mandataire de la société, sur présentation du certificat du greffier, attestant l'immatriculation de la société, sur le registre du commerce», le texte de la loi (art. 39) ayant lui-même limité la période de blocage des fonds jusqu'à l'immatriculation sur le registre du commerce. Le retrait des fonds suscite souvent des difficultés liées à un formalisme excessif, issu d'une interprétation exhaustive des textes. A Paris, les services du registre du commerce délivrent un récépissé provisoire qui indique la dénomination sociale de la société et son numéro d'immatriculation. Bien qu'il s'agisse d'un récépissé provisoire, celui-ci émane des services du registre du commerce et atteste de l'inscription sur ce registre du commerce. Le vœu de la loi est *a priori* rempli, et, cependant, une banque nationalisée de première importance ne consent à libérer les fonds qu'après production du certificat définitif (extrait K «bis» ou original B1). Il lui demande dans quelle mesure les prétentions de l'établissement bancaire, qui conduisent à un blocage supplémentaire de dix à quinze jours des fonds déposés, sont justifiées par l'interprétation des dispositions légales.

T. V. A. (société à vocation agricole: distribution du fermage aux associés).

27032. — 13 novembre 1972. — **M. Colbeau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en matière de T. V. A. les opérations réalisées habituellement par des commerçants ou industriels sont taxables par principe. Il lui demande quel est le sort en matière de T. V. A. des dividendes payés en nature par une société à vocation agricole; par exemple lorsqu'une société, propriétaire d'un terrain, loue celui-ci à un exploitant, lequel des

deux acquittera son fermage en nature (blé, beurre ou vin). Ce fermage en nature étant ensuite distribué en nature aux associés de la société (prenons le vin par exemple), la T. V. A. est-elle due, bien qu'il ne s'agisse pas d'une opération effectuée habituellement par un commerçant.

Comptabilité (vente avec acomptes).

27033. — 13 novembre 1972. — **M. Colbeau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les entreprises commerciales et industrielles doivent constater, en comptabilité, les opérations intervenues entre leurs clients et eux-mêmes, en tenant compte des modalités juridiques. Certes, l'administration a le droit, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, de restituer aux contrats leur véritable caractère. Il lui demande si — une vente était considérée comme parfaite dès l'instant où les parties sont convenues de la chose et du prix, mais dès lors que les parties ont entendu subordonner le caractère définitif de la convention à une condition à venir, en l'occurrence le paiement intégral du prix — la comptabilité doit: a) inscrire les sommes perçues à un compte d'avance; b) considérer que les marchandises remises à l'acheteur font partie du stock jusqu'à l'avènement de la condition suspensive insérée au contrat; c) inscrire la vente au moment où, juridiquement, elle est devenue parfaite, c'est-à-dire lors de l'avènement de la condition suspensive (paiement intégral du prix convenu).

Construction

(contrats de promotion immobilière avec le vendeur d'un terrain).

27034. — 13 novembre 1972. — **M. Collette** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 modifiée relative à diverses opérations de construction consacre les deux derniers alinéas de son article 33 à une opération de plus en plus fréquente: celle par laquelle le propriétaire d'un terrain en cède une fraction, l'acquéreur s'obligeant en contrepartie à édifier des locaux, et notamment des logements correspondant à la quotité résiduelle du terrain conservée par son ancien propriétaire. L'avant-dernier alinéa de l'article 33 dispense l'acquéreur de passer un contrat de promotion immobilière avec le vendeur (ancien propriétaire du terrain) lorsque ledit acquéreur est une société des titres I^{er} (sociétés de construction en vue de la vente), II (sociétés d'attributions) et III (coopératives) de la loi susvisée. Mais le dernier alinéa dispose, lui, que dans le cas visé à l'alinéa précédent les obligations contractées pour la société à l'égard du vendeur sont garanties par la personne avec laquelle la société a passé un contrat de promotion ou, s'il y a lieu, par son représentant légal ou statutaire assumant les obligations du promoteur. La mise en œuvre de cette dernière disposition ne fait pas difficulté lorsque l'acquéreur est une société du titre II (société d'attribution) ou une société du titre III (coopérative) dont les parts ou actions représentent les droits privatifs des associés (art. 23 de la loi susvisée). En effet, dans ces deux hypothèses la société doit passer un contrat de promotion ou confier par écrit à son représentant légal ou statutaire les opérations constitutives de la promotion immobilière. Par contre on ne voit pas comment appliquer le dernier alinéa de l'article 33 lorsque l'acquéreur est une société du titre I^{er} (société de construction en vue de la vente) ou une société du titre III (coopérative) qui transfère à ses associés, par une convention distincte du pacte social, la propriété des locaux qu'elle construit (art. 22). En effet, dans ces deux dernières hypothèses, les sociétés en cause ne sont, en principe, nullement tenues de passer un contrat de promotion immobilière avec un tiers ou de confier les opérations constitutives de la promotion immobilière à leurs représentants légaux ou statutaires. Il lui demande, s'agissant des deux dernières hypothèses qui viennent d'être indiquées, quel contenu pratique il faut donner au dernier alinéa de l'article 33.

Administration (organisation: déclarations de situation fiscale ou immobilière des administrés).

27035. — 13 novembre 1972. — **M. Missoffe** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie et des finances** de n'avoir pas reçu de réponse, malgré plusieurs rappels, à sa question écrite n° 22669 (Journal officiel du 26 février 1972). Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué et que cette question date de plus de huit mois, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. Il appelle son attention sur les modalités d'application de la loi n° 66-690 du 31 juillet 1968, dont l'article 22-1 institue une procédure simplifiée en faveur des administrés qui sont astreints à justifier, au regard de certains organismes ou services, de leur situation fiscale ou immobilière. Il lui demande: 1° si le décret fixant la liste des organismes et services en cause, prévue au paragraphe 4 de l'article 22-1 précité, sera publié prochainement; 2° s'il ne lui semble pas opportun, afin d'éviter la prolifération des imprimés administratifs, que les «déclarations de situation fiscale ou immobilière» instituées par ce texte législatif soient souscrites par les personnes en cause suivant un

modèle uniforme et polyvalent qui serait utilisé dans tous les services habilités à cet effet ; 3° si les services des impôts sont fondés à refuser de délivrer aux particuliers des certificats de non-imposition ou certificats de situation fiscale, arguant de la loi susvisée, alors même que le décret d'application fixant la liste des organismes ou services qualifiés n'est pas encore publié.

Auxiliaires médicaux (des hôpitaux publics).

27034. — 13 novembre 1972. — **M. Moren** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique** sur la situation des personnels paramédicaux qualifiés dans les établissements hospitaliers publics. Il s'agit des personnels affectés aux services de soins, des techniciens paramédicaux en fonctions dans les laboratoires, services d'électroradiologie, des infirmières et infirmiers, aides-anesthésistes, etc. L'organisation actuelle semble en effet insuffisante tant en matière de formation (organisation du recyclage permanent, développement de la promotion professionnelle, extension de la validité des contrats de formation professionnelle à l'ensemble des établissements hospitaliers publics, création « d'un fonds national de formation professionnelle des personnels hospitaliers », qu'en matière de déroulement des carrières (augmentation du nombre des emplois de surveillantes et surveillants, multiplication des écoles de cadres paramédicaux), et enfin en matière de rémunération (pour les infirmières diplômées d'Etat) un classement identique à celui accordé aux institutrices, pour toutes les autres catégories de personnels paramédicaux un reclassement leur accordant une revalorisation indiciaire équivalente à celle réclamée en faveur des I.D.E. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à ces insuffisances.

Sécurité sociale :

cumul d'une pension d'invalidité et d'une pension de retraite.

27037. — 13 novembre 1972. — **M. Mourot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la réglementation interdisant le cumul intégral d'une pension d'invalidité servie par le régime général de la sécurité sociale avec une pension acquise au titre d'un régime spécial de retraite. Il lui demande dans ces conditions s'il n'estime pas particulièrement injuste de pénaliser ceux qui, ayant acquis des droits à pension et ayant ensuite repris l'exercice d'une activité professionnelle, avec contrepartie de cotisations, sont victimes d'accidents du travail entraînant une invalidité définitive. Il souhaiterait également qu'une modification de l'article 4 du décret n° 55-1657 du 16 décembre 1955 soit envisagée et que le cumul des pensions déjà acquises avec une pension d'invalidité attribuée à la suite d'un accident du travail soit autorisé.

Vin (enrichissement des vins de la récolte 1972 : circulaire n° 20 de la direction générale des impôts).

27038. — 13 novembre 1972. — **M. Peyret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la circulaire n° 20 de la direction générale des impôts (service de l'administration générale, sous-direction II D, bureau II D 2) ayant pour objet l'enrichissement des vins de la récolte 1972. Cette circulaire, qui serait en partie inspirée d'éléments figurant dans diverses décisions européennes, est d'une complexité accablante pour les viticulteurs auxquels elle s'adresse. La forme et le contenu des déclarations reçues au registre des déclarations diverses n° 17 nécessitent de la part des viticulteurs un travail considérable. En ce qui concerne la désacidification, la déclaration constitue un véritable « casse-tête » puisqu'elle doit comporter en particulier des indications sur « l'acidité totale du moût ou du vin nouveau encore en fermentation exprimée en acide tartrique avant la désacidification ». Un nota précise que 1 gramme par litre d'acidité exprimée en acide sulfurique correspond à 1,53 gramme par litre exprimée en acide tartrique. Il lui demande s'il n'estime pas que des prescriptions de cet ordre constituent une entrave intolérable à l'exercice de la profession de viticulteur. Dans l'affirmative, il désirerait savoir s'il n'est pas possible d'envisager des mesures plus simples, celles sur lesquelles il vient d'appeler son attention lui paraissant particulièrement inapplicables.

Habitations à loyer modéré (refus d'attribution d'un logement en raison de ressources trop modiques).

27039. — 13 novembre 1972. — **M. Toutain** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que certaines personnes ne peuvent bénéficier d'une attribution de logements sociaux dans les habitations à loyer modéré en raison de la modicité des ressources dont elles disposent. Tel est souvent le cas pour les personnes âgées aux ressources modestes ou seulement allocataires du fonds national de solidarité, lesquelles se voient souvent refuser un logement qui devraient normalement pouvoir leur être attribué. Il lui demande

s'il n'estime pas que le système actuel d'attribution de logements d'habitation à loyer modéré devrait être modifié de telle sorte que l'allocation de logement susceptible d'être accordée en application de la loi du 16 juillet 1971 soit, par anticipation, incluse dans les ressources des personnes ayant réglementairement constitué un dossier de demande de logement.

Préfets (délégations de signatures).

27040. — 13 novembre 1972. — **M. Leroy-Beaulieu** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que le décret n° 50-722 du 24 juin 1950, modifié par le décret du n° 56-559 du 7 juin 1956, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture précise, au premier alinéa de l'article 6 : « les préfets peuvent, par arrêté, déléguer partie de leur signature à leur directeur ou chef de cabinet ainsi qu'aux chefs de division et bureaux de préfecture et aux attachés de préfecture ayant atteint au moins la 2^e classe ». Il lui demande si les agents administratifs supérieurs des préfectures classés dans le groupe I pour l'attribution des frais de déplacement peuvent également recevoir une délégation de signature du préfet et être chargés des fonctions de chef de bureau.

Impôts locaux (Boulogne-sur-Mer : recouvrement des cotisations de deux exercices en 1972).

27041. — 13 novembre 1972. — **M. Collette** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les impôts locaux dus par les contribuables de Boulogne-sur-Mer pour l'année 1971 ont été mis en recouvrement le 2 décembre 1971. Les cotisations étaient exigibles le 31 janvier 1972 et toutes sommes non payées le 15 mars 1972 entraînaient une majoration de 10 p. 100. Le recouvrement tardif des cotisations de 1971 ne peut en aucune façon être imputé aux contribuables. Les impôts locaux dus pour l'année 1972 ont été mis en recouvrement le 30 septembre 1972, ils sont exigibles le 31 octobre et toutes sommes non payées pour le 15 décembre seront majorées de 10 p. 100. Par conséquent, au cours de l'année 1972, les contribuables devraient acquitter deux fois le montant des impôts locaux, ce qui, compte tenu de l'extraordinaire majoration exigée par le conseil municipal de la ville de Boulogne-sur-Mer en 1972, ne sera pas sans gêner la trésorerie d'un grand nombre de contribuables et plus particulièrement la situation des contribuables les plus imposés de France, qui sont encore assujettis à la patente. Il lui demande s'il peut donner des instructions de manière à ce que le trésorier-payeur général du Pas-de-Calais puisse assurer les contribuables de la ville de Boulogne-sur-Mer, qui ne peuvent être tenus pour responsables d'un double recouvrement dans la même année, que la majoration de 10 p. 100 ne leur sera applicable qu'à défaut de paiement à une date se situant dans les premiers mois de 1973.

Office de radiodiffusion-télévision française (séquence consacrée à une association météorologique départementale).

27042. — 13 novembre 1972. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information)** sur les faits suivants : le 16 octobre, à l'émission du journal télévisé de 20 heures sur la seconde chaîne, est passée une séquence consacrée à l'association météorologique d'un département et à la lutte contre la grêle, émission effectuée par le directeur de cette association. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° quel est le statut juridique de cette association météorologique (association de la loi de 1901 ou société commerciale, le présentateur se présentant comme directeur) ; 2° si cette association bénéficie de subventions de la part d'organismes d'Etat (commune, département), para-étatiques ; 3° quelles sont les qualifications scientifiques de ce « directeur » et à quoi correspond le titre d'« ingénieur météo » sous lequel il s'est présenté ; 4° d'autre part, étant donné que les procédés préconisés (ensemencement des nuages d'orages par de l'iodure d'argent) ont montré leur absence d'efficacité, que ce groupement bénéficie, grâce à la télévision, d'une publicité déguisée, il lui demande également à la suite de quelles influences cette séquence a été diffusée.

O. R. T. F. (séquence consacrée à une association météorologique départementale).

27043. — 13 novembre 1972. — **M. P. Cermolacce** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les faits suivants : le 16 octobre à l'émission du journal télévisé de 20 heures sur la deuxième chaîne est passée une séquence consacrée à l'association météorologique d'un département et à la lutte contre la grêle, émission effectuée par le directeur de cette association. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° quel est le statut juridique de cette association météorologique (association de la loi de 1901 ou

société commerciale, le présentateur se présentant comme directeur; 2° si cette association bénéficie de subventions de la part d'organismes d'Etat (communes, département...) ou para-étatiques; 3° quelles sont les qualifications scientifiques de ce « directeur » et à quoi correspond le titre d'ingénieur météo sous lequel il s'est présenté; 4° l'autre part, étant donné que les procédés préconisés (ensemencement des nuages d'orages par de l'iodure d'argent) ont montré leur absence d'efficacité, que ce groupement bénéficie, grâce à la télévision, d'une publicité déguisée, il lui demande également de bien vouloir lui indiquer à la suite de quelles influences cette séquence a été diffusée.

O. R. T. F. (séquence consacrée à un météorologiste privé attaché à un poste périphérique).

27044. — 13 novembre 1972. — M. Cermolacce demande à M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information) à la suite de quelles influences a été transmise le 23 octobre 1972 sur la première chaîne de la télévision, dans l'émission « Midi trente », une séquence consacrée à un météorologiste privé attaché à un poste périphérique. Alors qu'il existe un service public (météorologie nationale) qui effectue journalièrement sur cette même chaîne des prévisions, il s'étonne que l'O. R. T. F., service public, fasse appel à une officine privée.

O. R. T. F. (séquence consacrée à un météorologiste privé attaché à un poste périphérique).

27045. — 13 novembre 1972. — M. Cermolacce demande à M. le ministre des transports à la suite de quelles influences a été transmise le 23 octobre 1972 sur la première chaîne de télévision, dans l'émission « Midi trente », une séquence consacrée à un météorologiste privé attaché à un poste périphérique. Alors qu'il existe un service public (Météorologie nationale) qui effectue journalièrement sur cette même chaîne des prévisions, il s'étonne que l'O. R. T. F., service public, fasse appel à une officine privée.

Génocide (Urundi contre l'ethnie Hutu).

27046. — 13 novembre 1972. — M. Pierre Bas attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la gravité de la situation au Burundi. D'après un témoignage d'une personnalité impartiale et connue dans le monde pour ses initiatives de charité, il semble qu'il y ait un véritable génocide commis contre l'ethnie Hutu de la part des autorités et du gouvernement qui appartiennent uniquement à l'ethnie Tutsi. La révolte des Hutu en avril dernier ne concernait que quelques zones bien délimitées. Or, au contraire, les massacres qui ont suivi ont eu lieu dans toute l'étendue du territoire. Dans un document signé par les supérieurs de tous les ordres religieux, l'insurrection des Hutus est condamnée et admise la nécessité du châtiement des coupables. Mais ces autorités religieuses condamnent les milliers d'exécutions illégales en dehors de la zone des combats, l'exécution sans forme de procès de prêtres, de religieux, de laïcs, les tortures inimaginables que subissent les prisonniers, l'assassinat massif de ceux qui cherchent refuge dans les bâtiments des missions, les exécutions de blessés dans les dispensaires et les hôpitaux, les arrestations et exécutions massives des élèves des écoles secondaires, le pillage systématique des veuves et des orphelins, la provocation intentionnelle des troubles dans les écoles afin d'y trouver un prétexte aux exécutions. Il est tout de même grave que l'Occident assiste sans réagir, dans un petit pays attachant et affable, qui avait connu jusqu'à ces dernières années une vie calme, à des pratiques et des massacres d'un autre âge. Il lui demande quelle action le Gouvernement français a menée pour tenter d'arrêter ce génocide.

Recherche scientifique (personnels du C.N.R.S. et de la direction de l'enseignement supérieur: emplois transférés à l'I.N. 2 P.3.)

27047. — 13 novembre 1972. — M. Bouloche attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la situation des personnels du C.N.R.S. et de la direction de l'enseignement supérieur dont les emplois ont été transférés au budget de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (I.N. 2 P.3). Lors de la discussion du budget de 1972, M. le ministre avait déclaré qu'il n'en était résulté aucun changement pour ces personnels. Le ministre de l'éducation nationale, interrogé par ailleurs, avait indiqué que la situation juridique de ces agents devait être éclaircie. Or depuis un an, aucun texte de portée juridique n'est venu apporter à ces personnels les garanties statutaires qu'ils sont en droit d'attendre. Si, par ailleurs, le statut du C.N.R.S. leur a bien été appliqué, l'insuffisance des postes créés au budget de l'I.N. 2 P.3 empêche la nomination effective des agents reconnus

aptes à changer de catégorie par les commissions d'avancement du C.N.R.S. alors que la plupart de leurs collègues directement rémunérés par le C.N.R.S. ont déjà reçu leur nomination, l'inconvénient de la nouvelle situation étant ici manifeste. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à l'état de choses ainsi créé et permettre au personnel intéressé de ne pas se trouver désavantagé par la nouvelle organisation.

Accidents du travail (veuves d'occidentés).

27049. — 13 novembre 1972. — M. Poirier attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur la situation pénible des veuves civiles. Au cours du débat du 30 juin à l'Assemblée nationale, son prédécesseur a indiqué en particulier que la situation des veuves d'accidentés du travail faisait l'objet d'études « dont les conclusions pourront être dégagées prochainement et soumises au Parlement ». Il lui demande si les travaux d'étude entrepris ont enfin abouti à des conclusions précises et s'il envisage de saisir le Parlement au cours de l'actuelle session.

Enseignants: professeurs d'enseignement général de collège (relèvement indiciaire).

27050. — 13 novembre 1972. — M. Poirier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'enseignement général de collège (P.-J. G. C.). Leur situation subit une dévalorisation sensible eu égard à d'autres catégories d'enseignants. Il lui demande quelles mesures il envisage pour éviter la poursuite de cette dégradation et, notamment, s'il entend accorder aux P. E. G. C. l'augmentation de vingt-cinq points d'indice déjà consentie aux instituteurs.

Communes: personnel (textes d'application de la loi sur leur carrière).

27051. — 13 novembre 1972. — M. Poirier demande à M. le ministre de l'intérieur si les textes d'application de la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972 relative à la formation et à la carrière du personnel communal doivent être publiés prochainement.

Paris (circulation: couloirs réservés aux autobus).

27052. — 13 novembre 1972. — M. Hubert Martin demande à M. le ministre des transports quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les couloirs réservés aux autobus, attendu que dans de très nombreuses rues de Paris le stationnement des véhicules sur le côté opposé aux couloirs empêche tout écoulement sur la voie restante. Il lui demande si des mesures draconiennes ne devraient pas être prises pour libérer la totalité de la largeur restant disponible après la création des couloirs.

Ecoles normales (postes d'agents de service).

27053. — 13 novembre 1972. — M. Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des écoles normales, notamment en ce qui concerne la dotation en postes d'agents de service, étant entendu que le barème dit de 1966 (circulaire n° 344 du 19 août 1966) ne tient compte en aucune façon de l'effectif pondéré des élèves internes-externes. Ceux-ci créant un surcroît de travail aux agents de service du fait qu'ils sont nourris matin, midi et soir. Dans la partie Observation de cette circulaire il est prévu, selon les besoins spécifiques de certains établissements, une majoration qui va de 2 à 5 p. 100. Cette règle ne peut s'appliquer aux écoles normales, preuve en a été donnée lors des discussions ayant eu lieu entre l'administration de l'éducation nationale et les organisations syndicales représentatives pour l'élaboration du barème dit de 1970. Pour pallier cette insuffisance flagrante, il lui demande quelles dispositions il compte prendre.

Coopérants (traitements des coopérants français en Algérie.)

27054. — 13 novembre 1972. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre des affaires étrangères le cas de certains coopérants exerçant leurs fonctions en Algérie. Les intéressés ont été payés à un indice inférieur à celui officiellement reconnu d'ailleurs, qui leur était dû. De ce fait, ils n'ont jamais perçu leur traitement à l'indice exact et, après plus d'un an d'attente, ils n'ont pas encore touché, malgré de nombreuses réclamations, le rappel qui leur revient (part française).

*Établissements scolaires
(personnel de service du lycée de Mirepoix [Ariège]).*

27055. — 13 novembre 1972. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les difficultés, de plus en plus grandissantes qu'éprouvent les agents de service pour entretenir et conserver en bon état le lycée de Mirepoix (Ariège). L'application du barème officiel fait apparaître que, compte tenu de ses effectifs et de ses sujétions particulières, cet établissement polyvalent devrait disposer d'au moins 52 agents au lieu de 45 qui existent actuellement. La superficie des locaux et des espaces verts, la servitude de l'enseignement technique, les réformes pédagogiques, la préparation de nombreux repas à midi et la soir, l'existence d'une section d'éducation spécialisée qui fonctionne à 1 km, ne permettent plus qu'à un nombre insuffisant d'agents d'assurer l'entretien convenable et, par suite, la conservation en bon état de l'établissement. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une solution satisfaisante soit apportée d'urgence à une telle situation.

Coopérants (instituteurs en Algérie non titularisés).

27056. — 13 novembre 1972. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation de nombreux coopérants exerçant en Algérie depuis plus de cinq ans, comme instituteurs. Ces enseignants, titulaires du C. A. P. écrit et oral depuis 1970, ne peuvent, paraît-il, envisager leur titularisation cette année, malgré la création de 3.000 postes de remplaçant titulaire. D'autre part, l'année prochaine, l'Algérie souhaiterait recevoir seulement des P. E. G. C. ou des professeurs titulaires. De ce fait, les coopérants cités en premier lieu ne pouvant être titularisés ne pourront rester en Algérie l'an prochain. Ils ne pourront pas non plus rentrer en France puisqu'ils ne sont affectés à aucun département. Ils pourront tout au plus, peut-être, recommencer leur rôle de remplaçant, en partant de zéro, dans les départements qui voudront bien les accueillir ou ils devront, à contrecœur, changer de métier. Ils ne peuvent pas non plus demander un poste dans un autre pays de la coopération puisqu'ils ne sont pas encore titularisés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour tenir compte du cas de ces enseignants mariés et pères de famille.

Téléphone (Brive).

27057. — 13 novembre 1972. — **M. Léon Feix** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** les difficultés de fonctionnement du téléphone à Brive où les abonnés doivent attendre souvent de longues minutes avant d'obtenir la tonalité et pouvoir user normalement de leur appareil. Il lui signale, d'autre part, que le nombre de demandes de nouveaux postes reste toujours au-dessus de 1.000 et que les futurs abonnés doivent attendre de longs mois avant d'obtenir leur installation. Sur ce point, l'une des

raisons du retard réside dans le manque de personnel. Il lui demande en conséquence : 1° les mesures qu'il envisage afin d'accélérer les travaux dont la réalisation mettrait un terme aux sérieux inconvénients subis par les abonnés brivates ; 2° s'il n'entend pas répondre favorablement à la demande du syndicat C. G. T. des P. T. T. de Brive, soulignant que le doublement des effectifs des agents d'exécution du service des lignes, soit 25 emplois environ, serait de nature à réduire la longue attente actuelle des futurs abonnés.

Maisons de retraite (Souillac).

27058. — 13 novembre 1972. — **M. Léon Feix** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique** sur les manœuvres qui semblent avoir jusqu'ici empêché la construction d'une maison de retraite à Souillac (Lot). Le 16 septembre 1968, le maire de Souillac était informé par le préfet du Lot que **M. le ministre d'Etat**, chargé des affaires sociales avait donné son accord au programme de la maison de retraite, dont le projet figurait dans les propositions de 1968 de **M. le préfet de région**. Le 2 juin 1969, le maire était avisé qu'une décision de la sécurité sociale accordait pour la maison de retraite une promesse de subvention de 588.000 francs. Aucune subvention n'a toutefois jamais été octroyée et la sécurité sociale a, par la suite, remis en cause sa promesse.

Par lettre du 13 avril 1972, **M. le ministre de la santé publique** répondait à un parlementaire, au sujet de la maison de retraite de Souillac, que la responsabilité de la programmation budgétaire des investissements dépendait désormais du préfet de région pour les opérations de catégorie II et du préfet pour les opérations de catégorie III. En août 1972, **M. le préfet du Lot** informait le maire de Souillac que la construction de la maison de retraite était abandonnée, les fonds prévus étant réservés pour les hôpitaux. Or, une maison de retraite se construit à Gramat et une autre à Cajarc, localités moins importantes que Souillac, ce qui infirme la déclaration préfectorale. Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles les promesses concernant la construction de la maison de retraite de Souillac n'ont pas été tenues ; 2° les mesures qu'il entend prendre pour que cette maison, dont l'utilité est évidente, puisse être édifiée dans les plus brefs délais, retirant ainsi toute interprétation de caractère électoral à la construction des maisons dont bénéficient Gramat et Cajarc.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la troisième séance du 10 novembre.
(Journal officiel, Débats Assemblée nationale,
du 11 novembre 1972.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 5039, 2^e colonne, la question de **M. Poirier** à **M. le ministre d'Etat** chargé des affaires sociales porte le numéro 27014 et non le numéro 27104.

Co numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du lundi 13 novembre 1972.

1^{re} séance : page 5047 ; 2^e séance : page 5065 ; 3^e séance : page 5093.

